
Contrat de gestion intégrée Eau & Climat du territoire de Thau

CGIEC 2025-2029

Table des matières

Introduction.....	4
Présentation générale	8
1. Le territoire du contrat.....	8
2. La structuration des acteurs de l'eau	16
Les enjeux de l'eau du territoire.....	18
1. Enjeux du territoire au regard du SDAGE et de son PDM.....	18
2. Enjeux du territoire au regard de l'urgence à agir du PBACC	18
3. Autres enjeux eau	19
Le Contrat de gestion intégrée Eau et climat - CGIEC 2025-2029.....	24
L'instance de gouvernance du contrat.....	24
La structure porteuse du contrat et les moyens prévus pour sa mise en œuvre	25
L'évaluation du contrat	26
L'adéquation du contrat avec les moyens prévus	26
Indicateurs de suivi du contrat	27
Le contrat.....	28
Article 1 - Objet du contrat.....	29
Article 2 – Périmètre et structure porteuse.....	30
Article 3 - Durée du contrat	30
Article 4 - Description du programme d'actions et échéancier	30
Article 5 – Engagements des signataires	31
5.1. Engagement des intercommunalités.....	31
5.2. Engagement des maitres d'ouvrage	31
5.3. Engagement de la structure porteuse	31
5.4. Engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	31
5.5. Engagement du Département de l'Hérault	32
5.6. Engagement de la Région Occitanie	33
5.7. Engagement de l'Etat	33
Article 6 - Modalités de pilotage/suivi/ évaluation du contrat	33
Article 7- Modification et résiliation	34
Annexe 1 : Grille d'analyse des enjeux du contrat au regard du SDAGE et du PBACC.....	38
Annexe 2 : Tableau récapitulatif financier – Engagement financier de l'Agence de l'eau RMC.....	43
Annexe 3 : Programme d'actions du CGIEC 2025-2029	44
Annexe 4 : Contribution du CGIEC aux dispositions du SAGE de Thau-Ingril.....	47
Annexe 5 : Composition de la Commission locale de l'eau du SAGE de Thau-Ingril.....	49

Annexe 6 : Composition du Comité stratégique du CGIEC	51
Annexe 7 : Historique de l'élaboration des contrats sur Thau	53
Un bref historique des contrats de Thau.....	53
La gestion intégrée et la transition écologique au cœur des démarches contractuelles	53
Un territoire démonstrateur sur l'adaptation au changement climatique.....	54
Annexe 8 : Fiches actions avec engagement financier de l'Agence de l'eau RMC.....	61

Introduction

Le Syndicat mixte du bassin de Thau, Etablissement public territorial de bassin sur les bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril, a déclaré, par lettre d'intention adressée en février 2025 à l'Agence de l'eau, son souhait d'élaborer un Contrat Eau et Climat, multi-partenarial, en cohérence avec les grands cadres de planification : le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022-2027 - *et sa déclinaison via le Programme De Mesures (PDM) et son Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT)* - ainsi que le Plan de Bassin d'Adaptation au Changement Climatique (PBACC) Rhône-Méditerranée 2024-2030, et le SAGE du bassin Thau-Ingril.

Cette démarche de contractualisation amorcée en 2024 constitue le sixième contrat engagé sur ce territoire. Le premier contrat de lagune avait vu le jour en 1990, et depuis 2012, les contrats de Thau ont pris la forme de contrats de « gestion intégrée ».

La gestion intégrée est la « marque » des contrats sur Thau depuis 2012, en application de la recommandation européenne de 2002 sur la Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC) mais aussi parce que ce territoire est confronté à de multiples enjeux, pressions naturelles et anthropiques. En particulier, la présence d'activités conchylicoles et de pêche dans la principale zone humide, la lagune de Thau, impose un mode de gestion publique « intégré ». Les enjeux d'aménagement, environnementaux et économiques doivent être traités de manière concomitante.

La création du SMTB en 2005 relève de cette nécessité, et explique que ce soit à une seule structure qu'aient été confiés l'élaboration du SCOT et du SAGE, puis l'animation des sites Natura 2000, et plus tard en 2017, l'élaboration et le pilotage de la SLGRI. Des missions d'animation territoriale et d'expertise sur les thématiques de l'alimentation (PAT), de l'aquaculture ou de l'innovation font également partie aujourd'hui des prérogatives du Syndicat mixte.

La coordination de ces différents sujets au sein d'un contrat permet d'apporter de la cohérence à la gestion publique en lien avec les acteurs privés, les associations et les citoyens. La gestion intégrée est aussi un modèle qui permet aux territoires de mieux s'adapter aux effets du changement climatique. Le territoire a su progresser sur cette intégration via des outils de planification, contractuels et d'ingénierie technique, favorables à l'engagement dans un contrat Eau & Climat, nouvelle contractualisation proposée par l'Agence de l'Eau RMC dans le cadre de son 12^{ème} programme d'intervention 2025-2030. L'**annexe 7** apporte plus de détails sur l'historique des contrats sur Thau.

Pour les acteurs du territoire, les attendus de ce contrat sont multiples. Plus spécifiquement sur les thèmes relatifs à la programmation « eau et milieux aquatiques » du contrat, pilotée et gouvernée par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Thau-Ingril, l'ambition souhaite répondre aux attendus de démarche globale sur l'ensemble des 3 volets proposés par les contrats Eau & Climat du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau :

1) Volet Milieux aquatiques et humides et biodiversité

Le périmètre choisi correspond à celui du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de Thau-Ingril, parfaitement cohérent en matière de fonctionnement hydrographique, de gouvernance et de mobilisation des acteurs.

La CLE du SAGE est l'instance de gouvernance du volet eau et milieux aquatiques du contrat.

Les actions portant sur la restauration des milieux aquatiques et humides font suite aux études globales stratégiques menées lors du précédent contrat : l'étude diagnostic de restauration hydromorphologique des cours d'eau et le plan de gestion stratégique des zones humides du bassin Thau-Ingril (PGSZH).

La problématique de la continuité écologique est d'ores-et-déjà traitée par la mise en œuvre des travaux prévus et accompagnés lors du précédent contrat sur le seuil d'Hydroscience sur la Vène.

Le lien entre la gestion des milieux aquatiques et la problématique inondation est également abordé par les actions de restauration hydromorphologique prévues sur la Vène, le Pallas et l'Homme Mort d'une part, et la définition des Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) concertés des cours d'eau et des zones humides associées, à fort enjeux.

Le milieu marin, et ses connectivités avec la lagune de Thau, ne sont pas oubliés par la réalisation de la seconde phase du STERE dont le diagnostic a été amorcé lors du précédent contrat.

Enfin, face à la vulnérabilité du territoire et à la perte de biodiversité aquatique et humide relevée par le PBACC sur le territoire, deux actions sont dédiées à la définition des corridors écologiques et de la trame turquoise sur le Bagnas et la tenue d'ateliers de sensibilisation auprès des élus et du grand public sur les corridors écologiques sur les 14 communes de Sète Agglopôle.

De même, l'étude des effets du changement climatiques sur les milieux aquatiques et humides, l'évolution de leurs habitats et de leur biodiversité permettra d'alimenter la prospective changement climatique prévue en 2028 dans le cadre de la révision du SAGE et définir ainsi une stratégie d'intervention au regard de la vulnérabilité du territoire face à la perte de biodiversité des milieux aquatiques et humides.

2) Volet Préservation de la ressource, partage de l'eau et sobriété des usages

La particularité du territoire, alimenté à près de 80% en eau par des ressources extérieures et gérées par des instances de gouvernance qui leur sont propres (CLE Fleuve Hérault et CLE Astien), faisant l'objet de PTGE, en fait un bassin sensible et fragile quant aux ressources en eau. De ce fait, la vulnérabilité de ces territoires voisins vis-à-vis de la baisse de disponibilité en eau identifiée par le PBACC, ainsi que les objectifs de réduction des fuites et des consommations, visant la sobriété en eau, s'imposent également au territoire de Thau-Ingril.

L'unité Issanka du karst du Pli Ouest (FRDG160), certes non reconnue comme étant en déséquilibre quantitatif, est tout de même ciblée par le SDAGE en vigueur, comme devant faire l'objet d'actions de préservation du bon état quantitatif (cartes 7A-1 et 7A-2 du SDAGE) et qu'à ce titre, toute action de sobriété en eau est bienvenue.

Même si les actions proposées au contrat ne sont pas identifiées au PAOT venant décliner les PTGE Astien et Hérault, elles participent tout de même à l'atteinte de leurs objectifs.

Ainsi, en matière de sobriété en eau sur les usages, des actions de sensibilisation et de communication sont portées par l'EPTB sur l'ensemble des usages du bassin et par Sète Agglopôle auprès de leurs particuliers abonnés, plus spécifiquement via la distribution de kits hydro-économiques et de récupérateurs d'eau de pluie. Des travaux de lutte contre les fuites sont également prévus sur les réseaux d'eau potable, notamment sur Mèze et l'adducteur de Sète. Les acteurs économiques sont également concernés par des actions d'économies d'eau (Thermes de Balaruc-les-Bains, l'EPR Port Sud-de-France).

De plus, plusieurs projets de REUT visent également d'importantes économies d'eau : sur la station d'épuration de Sète (usine SAIPOL en cours d'instruction réglementaire, usages urbains et autres usages industriels à venir), sur l'unité de valorisation des eaux des Thermes de Balaruc-

les-Bains, la déconnection des eaux de pluie provenant du Mont Saint-Clair et leur réutilisation au Parc S. Weil à Sète via un ancien réservoir souterrain.

Des projets de faisabilité de récupération des eaux grises de bâtiments sont étudiés par Sète Agglopôle et l'EPR Port Sud-de-France.

Trois zones de sauvegarde de ressources en eau, identifiées comme stratégiques par le SDAGE, sont présentes sur le territoire et font toutes l'objet de propositions d'actions de gestion, de suivi, de préservation et de connaissance dans ce contrat.

Enfin, en matière de pollutions diffuses par les nitrates et/ou les pesticides, le contrat, malgré l'absence de captages AEP touchées par ces pollutions, présente tout de même des actions de connaissance et d'animation de réseaux agroécologiques.

3) Volet Pollution de l'Eau (assainissement, gestion intégrée des eaux pluviales et substances)

Les actions du PAOT ciblant les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement ont fait l'objet de travaux réalisés lors du précédent contrat.

Le contrat propose des actions répondant à la problématique du temps de pluie sur l'unitaire de Sète et de Marseillan, répondant partiellement aux actions PAOT sur les réseaux « pluviaux ». Ces travaux sont inscrits dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de la station d'épuration de Sète et permettront d'éviter des rejets par temps de pluie de la station sur le secteur des étangs palavasiens Ouest ciblés par les actions PAOT « pluviales ».

Une démarche de réduction des pollutions par les substances dangereuses est proposée par Sète Agglopôle sur son périmètre d'intervention.

Un schéma directeur de gestion des eaux pluviales, porté par Sète Agglopôle, ayant pour objectif prioritaire de définir les zones de désimperméabilisation et d'infiltration des eaux de pluie, notamment grâce aux données de l'étude IQS menée en parallèle et destinée à cartographier les données de sols existantes sur l'ensemble du périmètre de l'EPCI, est prévu au contrat.

La dynamique engagée par l'animation d'une communauté de pratiques désimperméabilisation à l'échelle du territoire, mise en place lors du précédent contrat avec succès, est reprise dans ce contrat.

Plusieurs projets de travaux de désimperméabilisation et de déconnection des eaux de pluie sont présentés sur Sète, Mèze, Frontignan, Balaruc-les-Bains, Montbazin, Poussan, etc.

Le territoire de Thau est également identifié comme particulièrement sensible à l'enjeu d'assèchement des sols par le PBACC qui identifie le territoire de Thau-Ingril dans son défi majeur 19, dont l'objectif est d'accompagner 30 filières agricoles locales dans la mise en place de pratiques agronomiques visant la rétention en eau dans les sols et la réduction de la consommation en eau.

Le contrat prévoit deux actions importantes dans ce domaine : l'extension du PSE porté par Sète Agglopôle à la thématique de rétention d'eau dans les sols agricoles et l'expérimentation d'aménagements de parcelles agricoles visant l'infiltration de l'eau dans les sols sur des secteurs visés par des travaux de restauration hydromorphologiques des cours d'eau et de leur complexe zones humides associé. Il est prévu un suivi scientifique et technique afin d'estimer les gains sur les milieux aquatiques et humides et sur les sols des parcelles agricoles.

Ces 2 actions menées en parallèle permettent de relever le défi de l'assèchement des sols et de réaliser un retour d'expérience basé sur des critères factuels et scientifiques.

Enfin, le territoire de Thau-Ingril est ciblé par le défi majeur 23 du PBACC pour la mise en œuvre de démarches de flux de pollutions admissibles, que ce soit sur la lagune du Bagnas, de l'étang de Thau et de l'étang d'Ingril situé sur le secteur des étangs Palavasiens Ouest. Cette démarche est également prévue au SAGE de Thau : disposition 7.

Trois études spécifiques à cette démarche sont prévues sur chacun de ces milieux dans le contrat : deux études de définition des flux admissibles sur l'étang de Thau d'une part, et de l'étang d'Ingril d'autre part, ainsi qu'une étude globale sur les sources de pollutions de la lagune du Bagnas, qui en fonction de l'état des lieux pourra aboutir à une démarche de flux de pollutions admissibles.

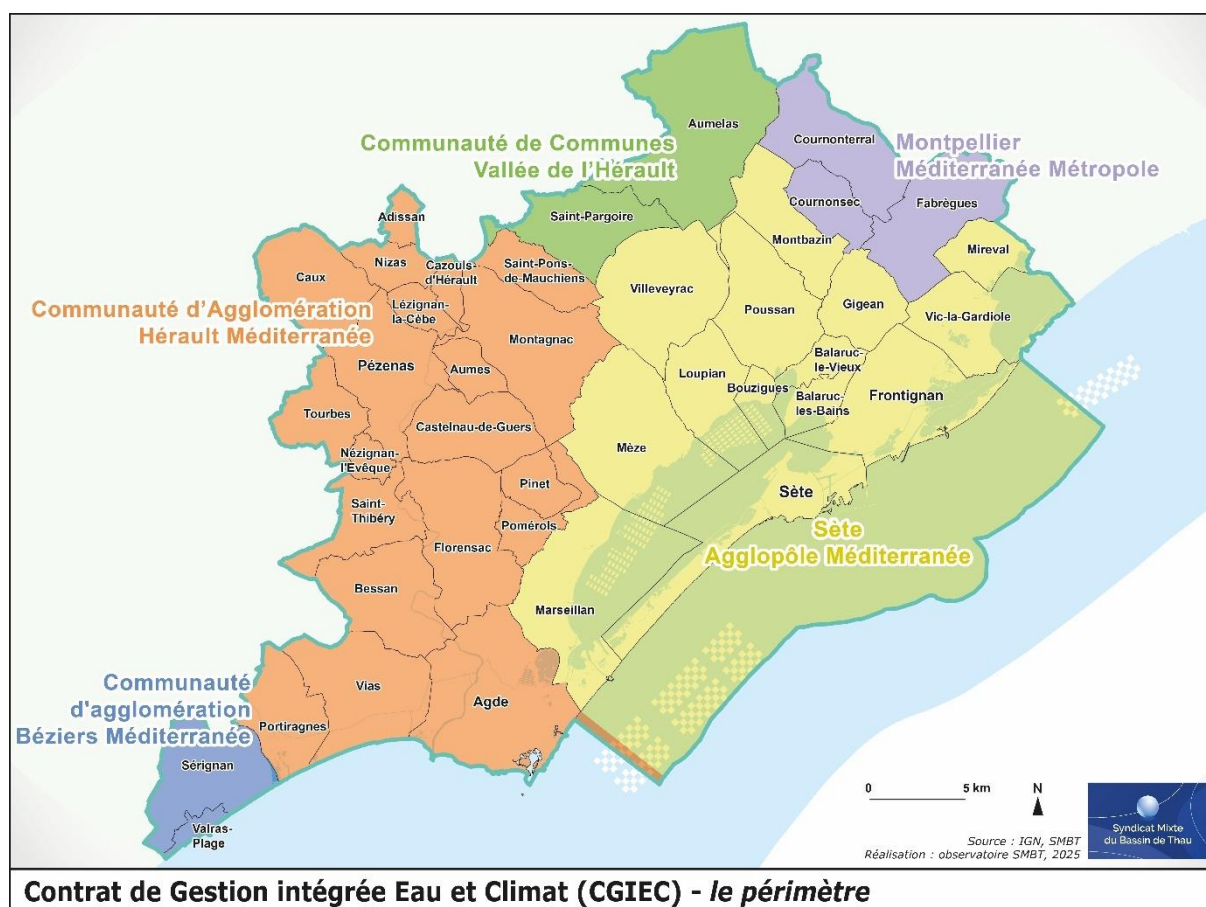
Présentation générale

1. Le territoire du contrat

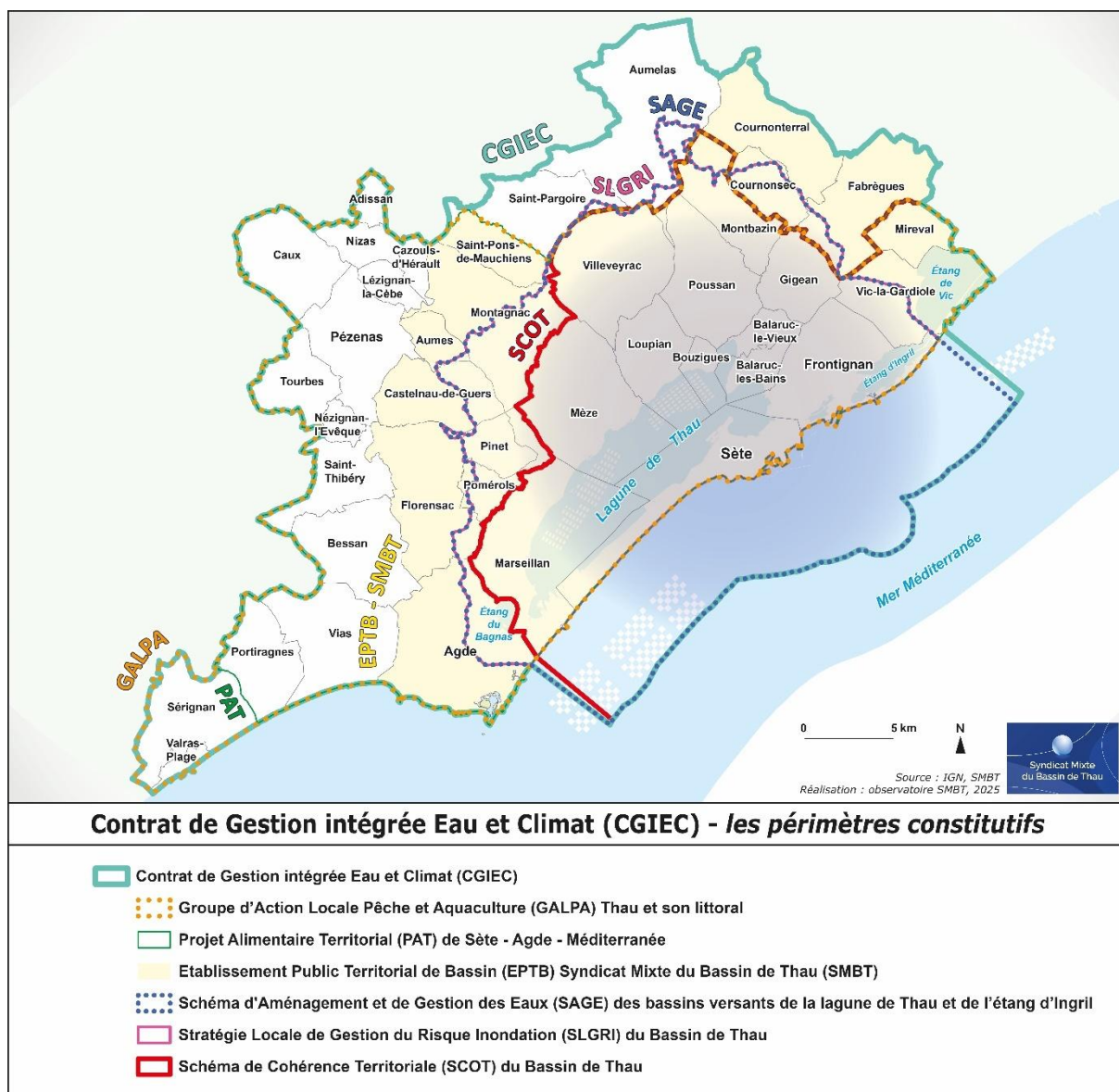
Le Syndicat mixte du bassin de Thau est un Etablissement public territorial de bassin à l'échelle des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril, soit 25 communes repartis sur 4 intercommunalités. Sa spécificité est d'animer également le Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre restreint des 14 communes de Sète Agglopôle Méditerranée. L'animation territoriale de programmes d'action sur l'alimentation (Projet alimentaire territorial) ou la pêche et les cultures marines (Démarche de développement local par les acteurs locaux du FEAMPA) se fait sur un périmètre élargi, intégrant l'ensemble des communes de Sète Agglopôle et d'Hérault Méditerranée.

Le SMTB est historiquement positionné sur les enjeux croisés d'environnement / activités / environnement, principe même de la gestion intégrée, expliquant la superposition des périmètres.

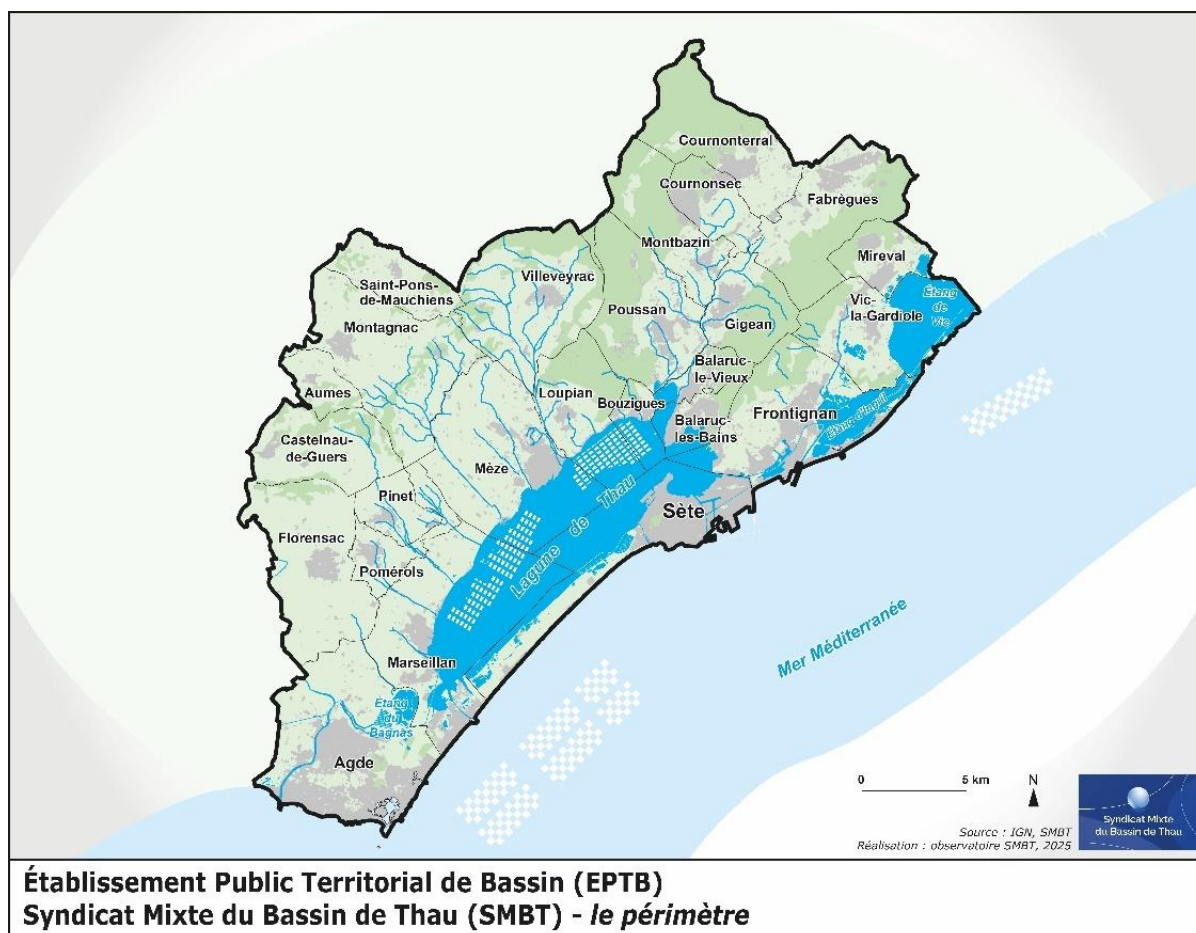
Ainsi, le périmètre du contrat global, intégrant le volet eau et milieux aquatiques, est plus important que le périmètre hydrographique de l'EPTB. Il comprend 41 communes et tout ou partie de 5 intercommunalités.



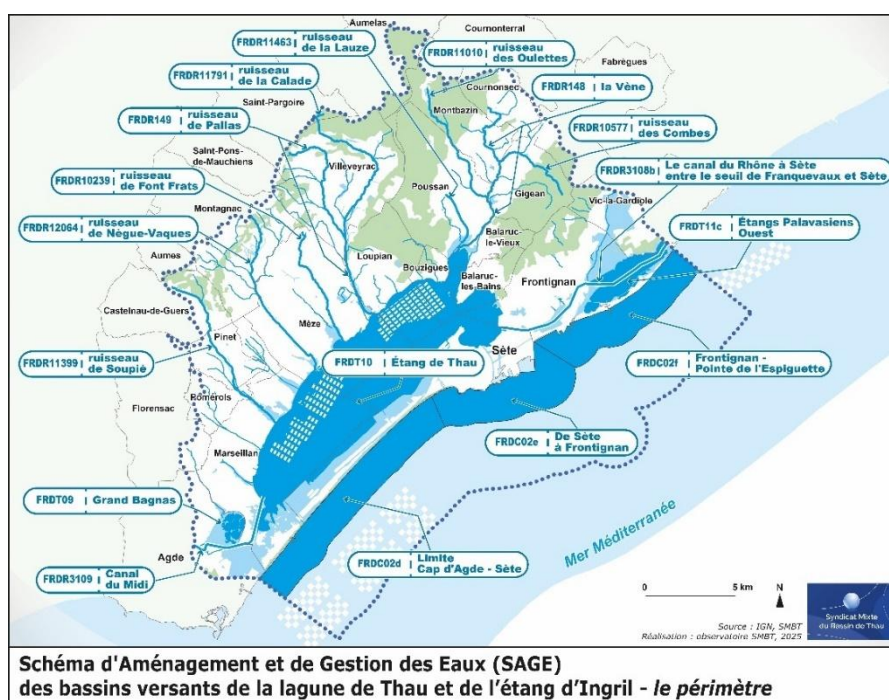
Les différents périmètres d'actions sont représentés sur la figure suivante :



Le périmètre de l'EPTB « Syndicat mixte du bassin de Thau » comprend 25 communes :



Le périmètre du SAGE de Thau-Ingril est celui des bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril, sur 25 communes qui ne sont pas strictement les mêmes que celles de l'EPTB :



Le volet eau et milieux aquatiques du Contrat de Gestion intégrée Eau et Climat (CGIEC) concerne le périmètre du SAGE de Thau-Ingril.

Le tableau suivant rassemble les informations des principales composantes du territoire du SAGE :

Composantes de territoire	
<i>Nb habitants au 1^{er} janvier 2025 – Périmètre SAGE</i>	186 308 habitants
<i>Nb communes du périmètre du SAGE</i>	25 communes
<i>Nb d'EPCI</i>	Sète agglomération Méditerranée (SAM) Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) Montpellier Méditerranée Métropole (3M) Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH)
<i>Statut du Syndicat</i>	Syndicat mixte fermé
<i>Zonage solidarité (FFR et ZRR) - nb communes</i>	Aucune commune ne se situe en zonage solidarité sur le territoire du SAGE Thau-Ingril
<i>Principales activités économiques liées à l'usage de l'eau</i>	Agriculture, conchyliculture, pêche, thermalisme, tourisme, industrie portuaire
<i>SAGE(s), SCOT(s), PLUi existants</i>	SAGE de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril SCOT de Thau Pas de PLUi
<i>Outils opérationnels (PTGE, PAPI) existants</i>	PTGE Astien et Hérault, ressources présentes ou alimentant le territoire du SAGE Thau-Ingril En 2025 : un Programme d'études préalables (PEP) du PAPI En 2026 : démarrage du PAPI en cours d'élaboration
<i>Bassins versants du SDAGE concernés</i>	Bassins versants de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril : Thau, étangs palavasiens ouest et Bagnas

Selon le découpage établi dans le cadre de la directive-cadre sur l'eau (DCE), le territoire du SAGE Thau-Ingril comprend 17 masses d'eau superficielles (MESU), dont 9 masses d'eau superficielles de cours d'eau naturels, 2 masses d'eau superficielles artificielles, 3 masses d'eau de transition, 3 masses d'eau côtière ; il comprend également 7 masses d'eau souterraines (MESO). Le tableau suivant liste ces masses d'eau :

	Code masses d'eau	Masses d'eau
MESU Cours d'eau naturels	FRDR11399	Ruisseau de Soupié
	FRDR12064	Ruisseau de Nègue Vaques
	FRDR10239	Ruisseau de Font Frats
	FRDR149	Le Pallas
	FRDR11791	Ruisseau de la Calade
	FRDR11463	Ruisseau de la Lauze
	FRDR148	La Vène
	FRDR11010	Ruisseau des Oulettes
	FRDR10577	Ruisseau des Combes

MESU Artificielle	FRDR3108B FRDR3109	Le canal du Rhône à Sète entre le seuil de Franquevaux et Sète Canal du Midi
MESU de transition	FRDT11c FRDT10 FRDT09	Etangs Palavasiens Ouest Etang de Thau Grand Bagnas
MESU côtière	FRDC02e FRDC02d FRDC02f	De Sète à Frontignan Limite Cap d'Agde – Sète Frontignan - Pointe de l'Espiguette
MESO	FRDG159 FRDG510 FRDG160 FRDG224 FRDG102 FRDG531 FRDG311	Calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier - Unité Plaisan-Villeveyrac Formations tertiaires et crétacées du bassin de Béziers-Pézenas (1) Calcaires jurassiques pli W Montpellier et formations tertiaires - Unité Thau Montbazin-Gigean Gardiole Sables astiens de Valras-Agde Alluvions anciennes entre Vidourle et Lez et littoral entre Montpellier et Sète (1) Argiles bleues du Pliocène inférieur de la vallée du Rhône (1) Alluvions de l'Hérault

(1) Ces 3 ME souterraines sont présentes pour partie sur le territoire de Thau-Ingril. Situées également sur plusieurs sous-bassins du littoral méditerranéen, d'une part, et de nature profonde ici et/ou inexploitable par les acteurs de ce territoire, d'autre part, les pressions et actions identifiées par le SDAGE ne s'appliquent pas aux acteurs du périmètre du SAGE Thau-Ingril. Elles ne seront donc pas abordées dans ce contrat.

Le tableau suivant reprend les données de territoire sur l'atteinte du bon état des **masses d'eau superficielles** (Sources : SDAGE 2022-2027 et BD LISA) :

Etat écologique MESU (2021)	
Nb ME superficielles dont % en mauvais état écologique	9 cours d'eau dont : - 2 cours d'eau en état moyen (22%) - 6 cours d'eau en état médiocre (67%) - 1 cours d'eau en mauvais état (11%) 2 masses d'eau artificielles dont : - 1 masse d'eau en état moyen (50%) - 1 masse d'eau en état médiocre (50%) 3 masses d'eau de transition dont : - 2 masses d'eau en état moyen (67%) - 1 masse d'eau en mauvais état (33%) 3 masses d'eau côtières dont : - 1 masse d'eau en bon état (33%) - 2 masses d'eau en état moyen (67%)
Etat chimique MESU	
Nb ME superficielles dont % en mauvais état chimique	9 cours d'eau dont : 9 cours d'eau en bon état (100%) 2 masses d'eau artificielles dont :

	- 1 masse d'eau en bon état (50%) - 1 masse d'eau en mauvais état (50%) 3 masses d'eau de transition dont : 3 masses d'eau en bon état (100%) 3 masses d'eau côtières dont : 3 masses d'eau en bon état (100%)
Eutrophisation	
Nb ME sensibles à l'eutrophisation	3 masses d'eau de transition classées zones sensibles à l'eutrophisation.
GEMAPI	
Enjeux GEMA et PI	Pour la gestion des milieux aquatiques, des études globales stratégiques ont été menées lors du précédent contrat : l'étude diagnostic de restauration hydromorphologique des cours d'eau et le plan de gestion stratégique des zones humides du bassin Thau-Ingril (PGSZH). Ces études, validées par la CLE, priorisent les enjeux et les actions à conduire ainsi que leur niveau d'ambition. Ces stratégies GEMA ont donné lieu à des programmes de travaux élaborés par les GEMAPIENS, qui intègrent aussi le volet PI, notamment : -Restaurer et renaturer les cours d'eau -Rétablir les continuités écologiques -Préserver et restaurer les lagunes et les zones humides -Améliorer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides et leur rôle dans la protection contre les inondations -Entretenir et surveiller les ouvrages de protection contre les inondations -Anticiper les évolutions du littoral et faciliter son adaptation au changement climatique -Définir les stratégies de résilience, actualiser la connaissance des risques La problématique, importante sur le territoire, des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, sera traitée dans le contrat au travers de 2 études programmées. Enjeux du SAGE : - GEMA : orientation B du SAGE et ses dispositions (11 à 17) - PI : orientation B du SAGE et ses dispositions (21 et 22)
Pressions majoritaires MESU	
Pressions majoritaires s'exerçant sur les masses d'eau (état des lieux 2019)	Cours d'eau et canaux : -La pression majoritaire identifiée sur la totalité des cours d'eau naturels est l'altération de la morphologie.

	-La pression liée aux pesticides est présente sur 55 % des cours d'eau et canaux. - Les nutriments urbains et industriels représentent la 3^{ème} pression majoritaire sur les cours d'eau et canaux (45 %) Masses d'eau de transition -Les pollutions par les nutriments (urbains, industriels et agricoles) sont majoritairement fortes avec un risque sur toutes les masses d'eau identifiées. -Les pollutions par les pesticides ont un niveau d'impact fort sur toutes les masses d'eau, avec un risque de non atteinte confirmé. -Les pollutions par les substances toxiques ont un impact moyen à fort pour 2 masses d'eau. -L'altération de la morphologie présente un impact moyen à fort sur 2 masses d'eau. Masses d'eau côtières -L'altération de la morphologie présente un impact fort sur 1 masse d'eau côtière (de Sète à Frontignan). -Les pressions liées aux activités maritimes et à la présence de substances toxiques impactent la masse d'eau côtière de Frontignan à la pointe de l'Espiguette.
Pressions majoritaires s'exerçant sur les masses d'eau (état des lieux 2025)	Cours d'eau L'altération de la morphologie reste une pression à risque sur l'ensemble des cours d'eau. La pollution par les pesticides est une pression à risque pour 55% des cours d'eau. La pollution par les nutriments urbains représente une pression à risque pour 55% des masses d'eau rivières. Masses d'eau de transition Les pollutions diffuses par les nutriments (ruissellement agricole et urbain, stock sédimentaire) restent une pression à risque pour les 3 masses d'eau du territoire. Les pollutions par les pesticides ne restent une pression à risque que pour 2 des 3 masses d'eau de 2019. L'altération de l'hydromorphologie restent une pression à risque pour 2 des 3 masses d'eau. Les pollutions par les substances toxique voient une diminution de leur impact. Cette pression ne représente plus qu'un impact faible pour l'ensemble des masses d'eau de transition en 2025. Masses d'eau côtières L'altération de la morphologie présente une pression à risque sur 1 masse d'eau et a un impact moyen sur une seconde. L'altération par les nutriments urbains présente un impact moyen sur les masses d'eau les plus à l'est. Les masses d'eau ne sont plus concernées par la pression liée aux activités maritimes

Le tableau suivant reprend les données de territoire sur l'atteinte du bon état des 4 **masses d'eau souterraines significatives du territoire** (Sources : SDAGE 2022-2027 et BD LISA) :

Etat écologique MESO (2021)	
Nb ME souterraines dont % en mauvais état quantitatif	- 2 masses d'eau en bon état (50%) - 2 masses d'eau en état médiocre (50%)
Etat chimique MESO	
Nb ME souterraines dont % en mauvais état chimique	- 4 masses d'eau en bon état (100 %)
Alimentation en eau potable	
MESO à fort enjeu pour la satisfaction des besoins en alimentation en eau potable ou ZS à préserver	Les Alluvions de l'hérault, les Sables Astiens de Valras-Agde et les calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier et formations tertiaires - Unité Thau Montbazin-Gigean Gardiole présentent un enjeu d'alimentation en eau potable du territoire. Zones de sauvegarde à préserver : 1) Zones de Sauvegarde Non Exploitées Actuellement : Pli ouest de Montpellier FRDG159 – Unités Villeveyrac zone 1 et Villeveyrac zone 2 2) Zones de sauvegarde exploitées : Astien FRDG224 – Affleurements de Mèze et Pli ouest de Montpellier FRDG160 – Zone Bouldou/Issanka/Olivet
Pressions majoritaires MESO	
Pressions majoritaires s'exerçant sur les masses d'eau souterraines	La pression liée aux prélèvements d'eau est à l'origine du risque de non atteinte du bon état quantitatif sur 2 des ME souterraines présentes en partie ou alimentant le territoire (Hérault et Astien).
Etat d'équilibre ou de déséquilibre du territoire issu du SDAGE (sup et sout)	En période d'étiage, le fleuve Hérault dans sa partie aval est en déficit quantitatif (eaux de surface, nappe alluviale FRDG311). Les Sables Astien (FRDG224) ainsi que la nappe alluviale de l'Hérault (FRDG311) sont considérés par le SDAGE RM 2022-2027 comme masses d'eau qui nécessitent, sur tout ou partie de leur territoire, des actions pour résorber les déséquilibres quantitatifs (couleur marron des cartes 7A-1 et 7A-2). Les Calcaires jurassiques pli ouest Montpellier et formations tertiaires - Unité Thau Montbazin-Gigean Gardiole (FRDG160) sont identifiées également par le SDAGE comme masse d'eau pour laquelle une vigilance

	particulière est à maintenir vis-à-vis de la pression de prélèvement, sur tout ou partie du territoire, et qui nécessitent des actions de préservation du bon état quantitatif (couleur jaune des cartes 7A-1 et 7A-2). Les masses d'eau superficielles du territoire de Thau-Ingril ne sont pas considérées en déséquilibre quantitatif par le SDAGE. Il est toutefois à noter que le sous-bassin du fleuve Hérault (en lien avec la nappe alluviale de l'Hérault alimentant à près de 80 % le territoire en AEP) ainsi que la partie orientale du territoire située sur le sous-bassin SDAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens (Etang d'Ingril) sont identifiés en déséquilibre quantitatif par le SDAGE (couleur marron de la carte 7B).
Territoire cible pour une démarche eau et substances (problématique vis à vis des pollutions domestiques, industrielles et agricoles)	Le bassin de Thau-Ingril (hors bassin du Grand Bagnas) est identifié par le SDAGE comme un territoire à enjeux au regard de la pollution par les substances d'origine urbaine ou industrielle, au regard de l'objectif de bon état des eaux (au moins une masse d'eau fortement impactée dans le territoire, zones hachurées de la carte 5C-A).

2. La structuration des acteurs de l'eau

Ce chapitre synthétise l'organisation des compétences eau sur les 25 communes se situant partiellement ou entièrement sur le périmètre du SAGE Thau-Ingril et donc du contrat, relativement à :

- L'eau potable (préservation, production, distribution)
- L'assainissement (collecte, traitement)
- La gestion des eaux pluviales
- La GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations)

EAU POTABLE (données SISPEA les plus récentes : 2024 ou à défaut 2023)

Communes	MO organisateur compétence	Gestionnaire et mode de gestion	Prix AEP (€ HT/m3)	Facturation	SDAEP	Avancement protection captage
Agde	CAHM	CAHM - DSP	1,64	Vol.	2022	80 %
Aumelas	CCVH	SMEVH - Régie	2,40	Vol.	2021	88 %
Aumes	CAHM	CAHM – DSP	1,30	Vol.	2022	80 %
Balaruc-les-Bains	SAM	SIAEP Balaruc-Frontignan – DSP	1,86	Vol.	2011	100 %
Balaruc-le-Vieux	SAM	SIAEP Balaruc-Frontignan – DSP	1,86	Vol.	2011	100 %
Bouzigues	SAM	SBL - DSP	1,71	Vol.	2017	98 %
Castelnau-de-Guers	CAHM	CAHM – Régie	1,64	Vol.	2022	79,2 %

Cournonse c	3M	SBL - DSP	1,71	Vol.	2023	98 %
Fabrègues	3M	SBL - DSP	1,71	Vol.	2013	98 %
Florensac	CAHM	CAHM – Régie	1,64	Vol.	2022	79,2 %
Frontignan	SAM	SIAEP Balaruc- Frontignan – DSP	1,86	Vol.	2011	100 %
Gigean	SAM	SBL - DSP	1,71	Vol.	2015	98 %
Loupian	SAM	SBL - DSP	1,71	Vol.	2017	98 %
Marseillan	SAM	SBL - DSP	1,71	Vol.	2017	98 %
Mèze	SAM	SAM – Régie	1,30	Vol.	2016	100 %
Montagnac	CAHM	SBL - DSP	1,71	Vol.	2016	98 %
Montbazin	SAM	SBL - DSP	1,71	Vol.	2015	98 %
Pinet	CAHM	SBL - DSP	1,71	Vol.	2016	98 %
Pomérois	CAHM	CAHM – Régie	1,64	Vol.	2022	79,2 %
Poussan	SAM	SBL - DSP	1,71	Vol.	2015	98 %
St-Pargoire	CCVH	SMEVH - Régie	2,40	Vol.	2016	88 %
St-Pons- de- Mauchiens	CAHM	CAHM – DSP	1,74	Vol.	2022	60 %
Sète	SAM	SAM – DSP Issanka	1,91	Vol.	2018	80 %
Vic-la- Gardiole	SAM	SBL - DSP	1,71	Vol.	2017	98 %
Villeveyrac	SAM	SBL - DSP	1,71	Vol.	2017	98 %

ASSAINISSEMENT (données SISPEA les plus récentes : 2024 ou à défaut 2023)

Communes	MO organisateur de la compétence	Gestionnaire et mode de gestion	Prix ASST (€ HT/m3)	SDA
Agde	CAHM	CAHM - DSP	2,18	2023
Aumelas	CCVH	CCVH - Régie	2,18	2021
Aumes	CAHM	CAHM – DSP	1,10	2023
Balaruc-les-Bains	SAM	SAM – DSP ThauMaritima	2,28	2024
Balaruc-le-Vieux	SAM	SAM – DSP ThauMaritima	2,28	2024
Bouzigues	SAM	SAM – DSP ThauMaritima	2,28	2024
Castelnau-de-Guers	CAHM	CAHM – Régie	1,67	2023
Cournonsec	3M	3M – Régie	1,67	2007
Fabrègues	3M	3M – Régie	1,67	2008
Florensac	CAHM	CAHM – Régie	1,67	2023
Frontignan	SAM	SAM – DSP ThauMaritima	2,28	2024
Gigean	SAM	SAM – DSP ThauMaritima	2,28	2024
Loupian	SAM	SAM - DSP	2,28	2024
Marseillan	SAM	SAM - DSP	2,28	2024
Mèze	SAM	SAM - DSP	2,28	2024
Montagnac	CAHM	CAHM – DSP	2,10	2023
Montbazin	SAM	SAM - DSP	2,28	2024
Pinet	CAHM	CAHM – DSP	2,10	2023
Pomérois	CAHM	CAHM – DSP	2,10	2023
Poussan	SAM	SAM – DSP ThauMaritima	2,28	2024
St-Pargoire	CCVH	CCVH – Régie	2,18	2021
St-Pons-de-Mauchiens	CAHM	CAHM - DSP	2,29	2023

Sète	SAM	SAM – DSP ThauMaritima	2,28	2024
Vic-la-Gardiole	SAM	SAM - DSP	2,28	2024
Villeveyrac	SAM	SAM - DSP	2,28	2024

EAUX PLUVIALES

EPCI	Structure gestionnaire
Sète agglomération Méditerranée	Compétence EPCI
Montpellier Méditerranée Métropole	Compétence EPCI
CA Hérault Méditerranée	Compétence EPCI

GEMAPI

EPCI	Structure gestionnaire	Mode de gestion	Taxe prélevée	Autre information
Sète agglomération Méditerranée	Compétence EPCI		SAM : 3,5M€/an	Etude Schéma d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE) en cours (2025)
Montpellier Méditerranée Métropole	Compétence EPCI		3M : 13M€/an à partir de 2024	
CA Hérault Méditerranée	Compétence EPCI		CAHM : 2,29M€/an	
EPTB				

Les enjeux de l'eau du territoire

1. Enjeux du territoire au regard du SDAGE et de son PDM

Les enjeux du territoire au regard du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 ainsi que de son Programme de Mesures (PDM) associé sont présentés en **annexe 1**, dans la grille d'analyse du contrat, qui montre comment le contrat Eau & Climat du territoire répond au PDM du SDAGE et au PAOT.

2. Enjeux du territoire au regard de l'urgence à agir du PBACC

Le **Plan de bassin d'adaptation au changement climatique (PBACC)** constitue la feuille de route sur la période 2024-2030 des structures qui agissent dans le domaine de l'eau afin de s'adapter aux effets du changement climatique. Elaboré par le Comité de Bassin Rhône Méditerranée, ce plan propose de se concentrer sur 6 axes incontournables : consommer moins d'eau, préserver et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels, s'appuyer sur les services rendus par les sols, établir des stratégies locales concertées, planifier les solutions de demain, le SDAGE et le PGRI comme premiers pas pour faire face au changement climatique. Le PBACC définit également 5 enjeux sur lesquels agir en priorité : baisse de la disponibilité en eau, perte de biodiversité aquatique et humide, assèchement des sols, détérioration de la qualité de l'eau, risques naturels liés à l'eau. Ces enjeux sont déclinés sous forme de défis, 30 au total, à relever d'ici 2030, dont 6 défis majeurs ciblant des territoires précis, ainsi que des paniers de solutions qui ont fortement inspiré les actions de ce contrat.

Le SDAGE et le PGRI sont les premiers pas incontournables présentés dans le PBACC pour faire face au changement climatique.

Le PBACC définit des cartes de vulnérabilité pour identifier les enjeux dominants à l'échelle des sous-bassins versants, et l'urgence à agir sur ces vulnérabilités.

Tableau de diagnostic des vulnérabilités du périmètre du volet eau et milieux aquatiques du contrat

Volet	Vulnérabilité du territoire du contrat	Niveau de vulnérabilité			
		Bagnas	Thau	Lez-Mosson- Etangs Palavasiens	Hérault
RES	Baisse de la disponibilité en eau – carte 1	NQ	NQ		(1)
RES	Assèchement des sols – carte 6				NC
MIA	Perte de biodiversité aquatique (cours d'eau) – carte 3			NC	NC
MIA	Perte de biodiversité humide – carte 4				NC
MIA	Amplification des risques naturels liés à l'eau – carte 10				NC
POL	Détérioration de la qualité de l'eau – carte 8				NC

NQ = vulnérabilité non quantifiée

NC = vulnérabilité non concernée par le territoire du contrat

(1) Le territoire est alimenté en eau potable à près de 80% par la nappe alluviale de l'Hérault

Légende : Degrés de vulnérabilité (NB : l'échelle de la vulnérabilité des risques naturels est différente de celle des autres vulnérabilités)

				
Elevée				Modérée

Les enjeux du territoire au regard du PBACC et des défis majeurs ciblant le périmètre du contrat sont également présentés en **annexe 1**.

3. Autres enjeux eau

La SLGRI du TRI de Sète

La Directive inondation est un texte européen adopté en 2007 et transposé en droit français en 2010, qui fixe pour objectif de réduire les conséquences négatives potentielles associées aux inondations pour la santé humaine, l'environnement, les biens, dont le patrimoine culturel, et l'activité économique. Elle prévoit dans ce but l'élaboration d'une stratégie d'intervention cohérente portant sur les volets complémentaires de la prévention, de la protection et de la préparation. Sa mise en œuvre s'appuie sur un dispositif qui comprend :

- un état des lieux des risques connus et des enjeux exposés : l'évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) ;
- la définition d'une géographie prioritaire d'intervention : les territoires à risque important d'inondation (TRI) ;
- l'élaboration d'une stratégie partagée par les parties prenantes concernées : le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI), qui décline la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation à l'échelle du district hydrographique ;
- la déclinaison de ce plan de gestion à travers une stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI) pour chacun des TRI et de leur bassin de risque.

Le bassin de Thau est soumis à des aléas naturels (submersion marine, ruissellement urbain et débordement de cours d'eau), ayant amené à un classement parmi les 122 territoires nationaux à risque important d'inondation. Il y en a 13 en Occitanie.

Le territoire de Thau dépend du PGRI 2022-2027 élaboré à l'échelle du bassin Rhône Méditerranée Corse.

Le TRI de Sète regroupe 88 116 habitants permanents sur les communes de Balaruc-les bains, Balaruc-le-vieux, Frontignan, Gigean, Montbazin, Poussan, Sète. Sa population saisonnière s'élève à 75 703 habitants, soit 85,9 % du nombre total d'habitants permanents du TRI (données 2010).

Ainsi, il fait l'objet d'une forte affluence touristique estivale (capacité annuelle d'hébergement de plus de 50 000 personnes). Pour les secteurs situés en zone inondable, des événements importants peuvent survenir durant la période touristique.

Par ailleurs, comme beaucoup de communes littorales méditerranéennes, celles du TRI de Sète présentent une importante population saisonnière, y compris en arrière-saison, lorsque les crues sont les plus susceptibles de se produire.

Les enjeux économiques sont liés à ses activités portuaires, halieutiques (conchyliculture et pêche) et touristiques avec une capacité d'hébergement de plus de 50 000 personnes. Le développement économique s'est souvent réalisé en zone inondable et on compte 544 360 m² des bâtiments d'activité économique en EAIP (débordement de cours d'eau).

Dans le cadre de l'élaboration du SAGE de Thau et Ingril, le 27 février 2014, la Commission Locale de l'Eau a demandé que la SLGRI du bassin de Thau soit élaborée à l'échelle du périmètre du SAGE. Le périmètre de la stratégie locale de gestion du risque inondation est donc le bassin versant de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril et la cellule sédimentaire associée.

L'arrêté préfectoral du 15 février 2016 définit la liste des communes concernées par les stratégies locales. Le périmètre de la SLGRI du bassin de Thau intègre donc les 25 communes du SAGE de Thau et Ingril, auxquelles s'ajoute la commune de Cournonterral dont une partie limitée est comprise sur le bassin versant de la lagune de Thau. Les 26 communes intégrées dans la SLGRI du bassin de Thau sont concernées en tout ou partie de leur territoire communal.

Liste des communes pour rappel :

Agde, Aumelas, Aumes, Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Bouzigues, Castelnau-de-Guers, Cournonsec, Cournonterral, Florensac, Fabrègues, Frontignan, Gigean, Loupian, Marseillan, Mèze, Montagnac, Montbazin, Pinet, Pomerols, Poussan, Saint-Pargoire, Saint-Pons-de-Mauchiens, Sète, Vic-la-Gardiole, Villeveyrac.

La commune d'Agde, dont la partie Est appartient au bassin versant de Thau, est toutefois majoritairement concernée par le risque d'inondation de l'Hérault et de la mer. La commune de

Montbazin dont l'extrémité nord appartient au bassin versant Lez-Mosson est majoritairement incluse dans le bassin versant de Thau, de même que la commune de Cournonterral.

La commune de Marseillan appartient quant à elle au TRI de Béziers-Agde mais est concernée par les réflexions de la SLGRI du bassin de Thau. En effet, le bassin de risque auquel appartient cette commune est le bassin versant de l'étang de Thau avec les mêmes problématiques de risque d'inondation, que ce soit par débordement des petits cours d'eau drainant le nord du bassin dont l'exutoire est la lagune de Thau ou la submersion marine (tempêtes marines et bascule du plan d'eau sous l'effet du vent).

Un programme d'études préalables au PAPI a été engagé dès 2022 sur la base de la SLGRI, qui a conduit à l'élaboration d'un PAPI en cours d'instruction en 2025 pour un démarrage attendu des actions début 2026.

Le SRADDET et la politique Eau de la Région Occitanie

Les domaines de la gestion des ressources en eau, des milieux aquatiques et des risques ne relèvent pas d'une compétence obligatoire des Régions. Pour autant, la Région Occitanie a choisi de mettre en œuvre une politique ambitieuse dans ces domaines, au travers d'un Plan Régional pour l'Eau, voté en 2023, et qui s'appuie sur 3 dispositifs régionaux portant sur :

- la gestion durable de la ressource en eau,
- le bon fonctionnement et la valorisation des milieux aquatiques,
- la prévention et la réduction des risques d'inondation

En effet, l'eau constitue dans notre région une ressource précieuse. Elle est le support de milieux aquatiques riches et diversifiés, qui sont essentiels pour la qualité de vie de notre population et l'attractivité de nos territoires. Elle est indispensable à notre alimentation en eau potable. Elle permet le maintien et le développement de nombreuses activités économiques : agriculture, tourisme, usages récréatifs tels que baignade, pêche etc.

Ce patrimoine est menacé par les consommations en eau importantes, les sources de pollution nombreuses, parfois récurrentes, les importantes dégradations, parfois irréversibles à l'échelle humaine. Toutes ces pressions s'accroissent du fait de la pression démographique sur nos territoires, et du fait du changement climatique. A cela s'ajoutent les phénomènes d'inondations qui sont récurrents, et qui pourraient s'accroître avec le changement climatique.

Le territoire d'Occitanie est fortement soumis aux effets du changement climatique et tout particulièrement en ce qui concerne la ressource en eau, que ce soit dans ses périodes d'excès comme dans ses périodes de manque, qui se font de plus en plus intenses et fréquentes. C'est pourquoi la Région met en œuvre une stratégie et des politiques d'intervention favorisant une approche globale et anticipative de l'enjeu eau, conciliant la gestion durable et partagée de la ressource, la préservation des milieux aquatiques, et la prévention du risque d'inondation.

Les objectifs généraux du SRADDET sont directement dédiés aux problématiques d'eau et de changement climatique.

Objectif général : Faire de l'espace méditerranéen un modèle de développement vertueux

Avec 215 kilomètres de rivages, 1,3 million d'habitants permanents (21% de la population régionale sur moins de 5% du territoire), 20 stations balnéaires qui accueillent 8 millions de touristes chaque année, une trentaine de ports de plaisance (30 000 anneaux), 3 ports de commerce (Sète, Port-la-Nouvelle et Port-Vendres), 4700 km² d'aires marines protégées dont un

parc naturel marin de 4 000 km², la façade méditerranéenne d'Occitanie offre un potentiel pour le développement de la croissance bleue.

L'ambition maritime de la Région s'est traduite dès 2013 avec la création du Parlement de la Mer qui a été renforcée par la signature en 2017 du Plan littoral 21 porté par la Région avec l'Etat et la Caisse des Dépôts, véritable catalyseur de projets, compte tenu de son effet levier financier. En s'appuyant notamment sur les orientations du Plan littoral 21, la Région a ainsi souhaité doter Occitanie 2040 d'un volet « littoral et maritime » visant une meilleure prise en compte des enjeux maritimes et littoraux par les collectivités territoriales.

Occitanie 2040 vise à faire du littoral de la Région une vitrine pour la résilience face au changement climatique tout en prenant en compte le bien-vivre et la préservation de l'environnement, le développement économique, l'innovation, le patrimoine, et l'ouverture sur la Méditerranée et le monde. Un des enjeux est notamment de redynamiser l'économie littorale occitane afin de diversifier les activités et éviter une trop grande dépendance aux flux touristiques. Il s'agit pour cela de spécifier les fonctions et activités du littoral (c'est-à-dire celles pour qui le littoral est absolument nécessaire) mais aussi de la mer (en favorisant des activités diversifiées).

Trois objectifs sous-tendent cette ambition : Construire et faire vivre les coopérations méditerranéennes et transfrontalières de la Région Occitanie ; Développer l'économie bleue et le tourisme littoral dans le respect des enjeux de préservation et de restauration de la biodiversité ; Faire du littoral une vitrine de la résilience. »

Objectif général : Concilier développement et excellence environnementale

Le modèle de développement dominant actuellement n'est pas durable : il se traduit par une consommation excessive des espaces agricoles et naturels par l'urbanisation et engendre une perte d'habitats et une fragmentation des espaces ; il est exposé, en raison du changement climatique, à des risques croissants auxquels il est insuffisamment préparé.

Pour contribuer à transformer ce mode d'occupation du sol, le SRADDET fixe trois objectifs :

- A l'échelle régionale, réduire d'au moins 54,5% la consommation d'espaces sur 2021-2030 et réussir le zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, par une trajectoire adaptée aux spécificités des territoires et par des modèles d'aménagement économes en foncier ;
- Concilier accueil et adaptation du territoire régional aux risques présents et futurs ;
- Penser l'aménagement du territoire au regard des enjeux de santé des populations.

Objectif général : « Partager et gérer durablement les ressources »

Cet objectif vise à inscrire dans la feuille de route des espaces de dialogue pour optimiser la gestion et le traitement des biens communs (l'eau, l'air, la biodiversité, les sols, les milieux spécifiques tels que les massifs, le littoral). Cet objectif complète les stratégies de sobriété, de recyclage et de réduction globale de l'empreinte écologique. Il se décline en 3 objectifs thématiques :

- Préserver et restaurer la biodiversité et les fonctions écologiques pour atteindre la non perte nette de biodiversité ;
- Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Du déchet à la ressource à horizon 2040 : réduire la production de déchets et optimiser la gestion des recyclables »

Le Document Stratégique de Façade Méditerranéenne 2022-2027

Le document stratégique pour la restauration écologique en Méditerranée relève de la volonté des services de l'État et des agences de s'accorder sur le besoin d'une vision commune de la restauration écologique en Méditerranée : ses objectifs, ses outils et territoires d'application, mais aussi ses enjeux de gestion. Ce document vise à répondre aux enjeux de la Directive-cadre "Stratégie pour le milieu marin" (DCSMM) en Méditerranée, et notamment de travailler collectivement à une intégration plus forte de la restauration écologique dans l'ensemble des politiques existantes de non-dégradation et de gestion des usages en mer et sur le littoral. Il institue notamment la notion de Schéma territorial de restauration écologique (STERE). Cet outil de planification, à destination des territoires, offre une méthodologie intégrant de manière pluriannuelle des mesures de non-dégradation, sur les rejets en mer notamment (STEP, ports), de gestion des usages (mouillages, plongée, pêche), de valorisation des zones artificielles existantes (ports, enrochements, récifs), d'expérimentation et d'innovation sur la restauration d'habitats naturels, de connectivités et de fonctions écosystémiques complexes. La restauration écologique fait partie des stratégies qui concourent à l'atteinte du bon état écologique des eaux.

Dans un contexte global de perturbations anthropiques toujours croissantes des écosystèmes côtiers et marins, les habitats de la bande côtière méditerranéenne présentent un niveau de dégradation que l'on peut estimer. Tous ne font pourtant pas l'objet du même niveau de connaissances et d'expérimentation. C'est pourquoi, dès 2012, engager la restauration de la moitié des sites présentant des habitats naturels dégradés a été défini comme l'un des objectifs environnementaux du Plan d'action pour le milieu marin (PAMM) de Méditerranée, outil de transposition en droit français de la DCSMM. L'élaboration d'un document stratégique de façade pour la restauration écologique constitue la mesure M035- MED2 du programme de mesures, cinquième et dernier volet du PAMM.

Le périmètre maritime du SAGE de Thau-Ingril fait partie du secteur du Cap d'Agde au Golfe d'Aigues Mortes visé dans le DSF comme zone propice à l'élaboration d'un schéma territorial de restauration écologique. En effet, le périmètre Thau est situé entre 2 zones reconnues pour son peuplement en Posidonies avec des connexions hydrauliques avec l'étang de Thau, connu pour sa forte population d'herbiers de zostères (continuum du site Natura 2000 Thau intéressant à étudier).

Le Contrat de gestion intégrée Eau et climat - CGIEC 2025-2029

Le présent contrat dénommé Contrat de gestion intégrée eau et climat (CGIEC) constitue un contrat global, au sein duquel les actions eaux et milieux aquatiques faisant l'objet d'un engagement financier de l'agence de l'eau constituent un contrat Eau & Climat au sens du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau.

L'instance de gouvernance du contrat

La Commission Locale de l'Eau du SAGE Thau-Ingril est l'instance de gouvernance du volet eau et milieux aquatiques du CGIEC.

Elle se réunit plusieurs fois par an selon les actualités du territoire et/ou les sollicitations d'avis des services de l'Etat, afin de permettre aux différentes parties prenantes d'échanger et de débattre, de suivre l'avancement des projets et démarches de leurs territoires et de s'assurer de leur coordination dans un cadre concerté, pour tous les sujets qui ont trait à la politique de l'Eau et des milieux aquatiques d'une part, et sur l'avancement de la mise en œuvre du SAGE adopté en 2018 et des différentes démarches contractuelles afférentes, d'autre part.

La Commission locale de l'eau a notamment pour missions :

- de contrôler l'état d'avancement du volet eau et milieux aquatiques du CGIEC et d'en assurer la bonne exécution ainsi que la communication ;
- de valider l'évaluation du volet eau et milieux aquatiques du CGIEC (bilans annuels, à mi-parcours et de fin de contrat) ;
- d'assurer la mise en cohérence des actions du CGIEC avec les dispositions du SAGE.

A ce titre, et en date du 30 septembre 2025, la CLE a émis un avis favorable sur le projet de ce contrat.

La CLE sera réunie, à minima une fois par an, afin de lui présenter l'état d'avancement du volet eau et milieux aquatiques du CGIEC (bilans annuels) et les actions phares à valoriser en déclinaison du SAGE.

La CLE s'appuie sur la structure porteuse pour animer le contrat et en assurer le suivi de la mise en œuvre.

Sa composition est présentée en **annexe 5** du présent contrat.

Le Comité stratégique est l'instance de suivi du contrat global de gestion intégrée CGIEC comprenant le volet eau et milieux aquatiques, aux côtés de la Commission locale de l'eau.

Il est co-présidé par le Préfet de l'Hérault ou son représentant et par le Président du Syndicat mixte du bassin de Thau.

Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative du Préfet de l'Hérault ou du Président du Syndicat mixte du bassin de Thau afin de permettre aux différentes parties prenantes d'échanger et de débattre, de suivre l'avancement des projets et démarches de leurs territoires et de s'assurer de leur coordination dans un cadre concerté.

Il s'appuie sur la structure porteuse pour animer le contrat et en assurer le suivi de la mise en œuvre.

Sa composition est détaillée en **annexe 6** du présent Contrat.

Le Comité stratégique a notamment pour missions :

- de rendre compte des décisions de la Commission locale de l'eau sur le volet eau et milieux aquatiques du CGIEC ;
- de contrôler l'état d'avancement du programme d'actions défini dans le CGIEC et d'en assurer la bonne exécution ainsi que la communication ;
- de présenter l'évaluation du programme d'actions du CGIEC (bilans annuels, à mi-parcours et de fin de contrat) ;
- d'assurer la mise en cohérence des actions du contrat avec les différents outils de planification.

Le Comité technique réunit les services de l'Etat (DREAL, DDTM, OFB, ARS, DIRM, Préfecture, etc.), les partenaires financiers et techniques (Région Occitanie, Département de l'Hérault, Agence de l'eau RMC, etc.) et principaux maîtres d'ouvrage. L'animation et le secrétariat du Comité technique sont confiés à la structure de gestion. Le comité technique se réunit au moins 2 fois par an.

Les missions du Comité technique sont notamment de :

- valider les référentiels d'évaluation des projets, en complément des règles d'intervention des différents partenaires ;
- construire des avis et analyses sur les dossiers et les présenter à la CLE et au Comité stratégique ;
- élaborer les états d'avancement et les bilans du Contrat pour leur présentation en CLE et en comité stratégique, en s'appuyant sur des tableaux de bord élaborés et mis en œuvre par la Structure de gestion ;
- aider les porteurs de projets à finaliser le montage technique et financier de leurs dossiers.

La structure porteuse du contrat et les moyens prévus pour sa mise en œuvre

Le Syndicat mixte du bassin de Thau est la structure porteuse du contrat. Il assure ce portage depuis 2005, date de sa création. Le Contrat de gestion intégrée Eau et Climat – CGIEC 2025-2029 est le 4^{ème} contrat piloté par le SMBT.

La structure porteuse du contrat est en charge :

- de piloter, suivre, mettre en œuvre et évaluer le contrat ;
- d'animer et de coordonner les différentes parties prenantes du contrat pour mettre en œuvre les actions et la politique définie par l'instance de gouvernance ;
- d'apporter un appui technique aux maîtres d'ouvrage ;
- de préparer les documents de présentation du contrat, d'évaluation et leur mise à disposition des parties prenantes ;
- de préparer les avenants au contrat.

Les moyens humains comprennent une personne à temps complet, pour assurer l'animation et le secrétariat des instances de gouvernance, le suivi de la mise en œuvre du programme d'actions, la réalisation des documents de bilan et d'évaluation, la coordination des parties prenantes, l'appui technique aux maîtres d'ouvrage.

La personne en charge de l'animation du contrat travaille en étroite collaboration avec la personne en charge de l'animation du SAGE de Thau-Ingril, qui l'appuie sur la bonne mise en œuvre du volet eau et milieux aquatiques du contrat.

La direction de la structure de gestion affecte un temps partiel (10% environ) à la bonne coordination des échanges entre les parties prenantes et au bon déroulé des réunions des instances de gouvernance.

Les agents du SMBT participent à la bonne mise en œuvre des actions du contrat en fonction de leurs compétences respectives, notamment l'animation des projets de désimperméabilisation, l'animation de la restauration des milieux aquatiques et humides, etc. Les missions d'animation sont par ailleurs inscrites au contrat et représentent environ 5 ETP par an.

L'évaluation du contrat

La structure de gestion a pour mission de réaliser une évaluation du contrat qui prend la forme :

- de bilans annuels, dont l'objet est de décrire l'état d'avancement du programme d'actions (principales réalisations, retards constatés...) ;
- d'un bilan à mi-parcours, dont l'objet est de présenter le taux de réalisation des actions et sur cette base, de préparer éventuellement un avenant au contrat ;
- d'un bilan de fin de contrat, élaboré selon une méthodologie à valider avec les partenaires du contrat.

Les bilans annuels et à mi-parcours sont réalisés en interne. Le bilan de fin de contrat est confié en tout ou partie à un prestataire externe.

L'adéquation du contrat avec les moyens prévus

Le contrat global CGIEC présente un programme d'actions d'un montant prévisionnel de 103 millions d'euros environ. **Le volet eau et milieux aquatiques du contrat représente 137 actions pour un montant total de près de 41.5 millions d'euros, sur la période 2026-2029.**

Parmi ces 137 actions, le tableau suivant présente les **actions d'investissement menant à des réalisations de travaux sur le volet eau et milieux aquatiques**, et les moyens financiers et humains présents sur le territoire pour les réaliser. A noter que les éléments présentés dans le tableau ci-dessous font l'objet de programmes d'investissement validés par les élus du territoire au niveau des EPCI, avec des moyens humains dédiés et des ressources financières associées (essentiellement fiscales) :

Travaux volet eau et milieux aquatiques du contrat	Actions du contrat <i>-Nombre d'actions</i> <i>-Montants prévisionnels</i>	Moyens prévus <i>-humains</i> <i>-financiers</i>
Assainissement et pollution de l'eau	-10 actions programmées - représentant 20 millions euros	-5 ETP sur le petit cycle de l'eau -Taxe assainissement (prix de l'eau)
Milieux aquatiques et humides	-39 actions programmées - représentant 5 millions d'euros	-3,5 ETP -Taxe GEMAPI

Ressource en eau et sobriété des usages	-12 actions programmées -représentant 3,7 millions d'euros	-5 ETP sur le petit cycle de l'eau -Taxe eau potable (prix de l'eau)
Désimperméabilisation	-20 actions programmées -représentant 8,5 millions d'euros	-1 ETP + personnels techniques des différents services communaux -fiscalité propre

Indicateurs de suivi du contrat

Les indicateurs sont à définir et à produire pour le bilan à mi-parcours et le bilan d'évaluation de fin de contrat.

Des indicateurs pourront être ajoutés à la demande des partenaires du contrat.

Taux de réalisation (nombre d'actions réalisées/nombre d'actions prévues)
Consommation de l'enveloppe des aides
<i>dont consommation de l'enveloppe des aides spécifiques</i>
Nb de réunions de l'instance de gouvernance
Nb actions garanties prévues / réalisées
Nb actions spécifiques prévues / réalisées
Nb actions PAOT prévues / réalisées
Nb défis PBACC prévus / réalisés
Surface désimperméabilisée
Surface de zone humide restaurée
Volumes d'eau économisés (AEP, IND, Agri)
Linéaires de cours d'eau restaurés
Nombre de projets et évènements citoyens

Contribution prévisionnelle du contrat aux défis du PBACC

Le tableau suivant présente la contribution de l'ensemble des actions prévues au CGIEC de Thau-Ingril aux différents défis du PBACC.

Défi du PBACC Rhône-Méditerranée	Contribution visée par le contrat (Cf. annexe 2 du contrat)
Défi 1 : réduire les prélèvements de 10% d'ici 2030	4 actions – 25 491 m3/an économisés
Défi 8_Viser 250 projets de réutilisation des eaux	2 actions (gain non chiffré)
Défi majeur 9 : territoire cible PTGE	Acteurs concernés hors du périmètre SAGE Thau-Ingril (Astien)
Défi 11 : restaurer 500 km de cours d'eau	2 actions– 0,915 km de cours d'eau
Défi 12 : restaurer ou préserver 20 000 ha de zones humides	7 actions – 203 ha de zones humides en l'état actuel de maturité des projets
Défi majeur 19 : territoire cible pour accompagner 30 filières agricoles locales (infiltration de l'eau)	2 actions
Défi majeur 20 : territoire cible pour multiplier par deux les surfaces désimperméabilisées	7 actions – 22 975 m2 en l'état actuel de maturité des projets
Défi majeur 23 : territoire cible études de flux de pollution admissibles	2 actions
Défi 28 : Intégrer une stratégie d'adaptation aux effets du changement climatique	1 action

Le contrat

Il est convenu entre :

- *Le Syndicat mixte du bassin de Thau*, représenté par son Président, Monsieur Yves MICHEL, agissant en vertu de la délibération 2025-39 du 14 octobre 2025,
et,
- *Sète agglomération Méditerranée*, représenté par son Président, Monsieur Loïc LINARES, agissant en vertu de la délibération DC2025-214 du 18 décembre 2025,
et,
- *Hérault Méditerranée*, représenté par son Président, Monsieur Sébastien FREY, agissant en vertu de la délibération n°4907 en date du 9 février 2026,
et,
- *Montpellier Méditerranée Métropole*, représenté par son Président, Monsieur Mickaël DELAFOSSÉ, agissant en vertu de la délibération M2025-490 du 9 décembre 2025,
et,
- *La commune de Balaruc les Bains*, représenté par son maire, Monsieur Gérard CANOVAS, agissant en vertu de la délibération 25/CM/11/033 du 12 novembre 2025,
et,
- *La commune de Frontignan*, représenté par son maire, Monsieur Michel ARROUY, agissant en vertu de la délibération 2025-377-DE du 4 décembre 2025,
et,
- *La commune de Mèze*, représenté par son maire, Monsieur Thierry BAEZA, agissant en vertu de la délibération en date du 24 novembre 2025,
et,
- *La commune de Montbazin*, représenté par son maire, Monsieur Josian RIBES, agissant en vertu de la délibération en date du 18 février 2026,
et,
- *La commune de Poussan*, représenté par son maire, Madame Florence SANCHEZ, agissant en vertu de la délibération DL-2025-92 du 16 décembre 2025,
et,
- *La commune de Sète*, représenté par son maire, Monsieur Hervé MARQUES, agissant en vertu de la délibération DC2025_177 du 24 novembre 2025,
et,
- *Le Comité régional conchylicole de Méditerranée*, représenté par son Président, Monsieur Patrice LAFONT,
et,
- *Le Comité régional des pêches et des élevages marins*, représenté par son Président, Monsieur Bernard SANCHEZ,
et,
- *L'Etablissement public régional Port Sud de France*, représenté par son Président, Monsieur Philippe MALAGOLA,
et,
- *Le Syndicat mixte du bassin du Fleuve Hérault*, représenté par son Président, Monsieur Christophe MORGO, agissant en vertu de la délibération du XXX,

et,

- *L'association ADENA*, représentée par ses co-Présidents, Madame Dita GUILHEM et Julian LE VIOL, agissant en vertu de la décision du conseil d'administration du 13 octobre 2025,

et,

- *Le Syndicat mixte d'études et de travaux de l'Astien*, représenté par son Président, Monsieur Gérard ABELLA, agissant en vertu de la délibération du XXX,

et,

- *L'association CPIE LIDO*, représenté par sa Présidente, Madame Annie FAVIER-BARON, agissant en vertu de la délibération en date du 26 novembre 2025,

et,

- *Le Département de l'Hérault*, représenté par son Président, Monsieur Kleber MESQUIDA, agissant en vertu de la délibération AD/151225/G/2 en date du 15 décembre 2025,

et,

- *La Région Occitanie*, représenté par sa Présidente, Madame Carole DELGA, agissant en vertu de la délibération CP/2025-12/17.01 en date du 12 décembre 2025,

et,

- *l'Etat*, représenté par la Préfète, Madame Chantal MAUCHET,

et,

- *L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse*, établissement public de l'Etat, représentée son Directeur Général, Monsieur Nicolas MOURLON, agissant en vertu de la délibération d'application 2025-331 du Conseil d'Administration de l'agence,

les termes du contrat suivant :

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir :

- Le programme d'actions que le territoire de Thau va engager en vue de répondre aux préconisations de l'Agence de l'eau RMC.
- Le programme d'actions que le territoire de Thau va engager en vue de répondre aux préconisations du Département de l'Hérault.
- Le programme d'actions que le territoire de Thau va engager en vue de répondre aux préconisations de la Région Occitanie.
- Le programme d'actions que le territoire de Thau va engager en vue de répondre aux préconisations de l'Etat.

Ainsi que :

- Les conditions d'attribution des aides financières de l'Agence de l'eau RMC pour la réalisation de ce programme d'actions.
- Les conditions d'attribution des aides financières du Département de l'Hérault pour la réalisation de ce programme d'actions.
- Les conditions d'attribution des aides financières de la Région Occitanie pour la réalisation de ce programme d'actions.
- Les conditions d'attribution des aides financières de l'Etat pour la réalisation de ce programme d'actions.

Le programmes d’actions se décline en 3 axes thématiques (axes 1, 2 et 3) comprenant chacun 4 sous-volets et 1 axe transversal (axe 0) :

0 – Animation territoriale

1 – Protection des ressources, des milieux et des écosystèmes

1A - Protection des eaux souterraines

1B - Amélioration de la qualité des eaux

1C - Fonctionnalités des cours d’eau et zones humides

1D - Protection de la biodiversité marine, lagunaire et terrestre

2 – Aménagement durable du territoire et sobriété en eau

2A - Désimperméabilisation, lutte contre le ruissellement et nature en ville

2B - Sobriété des usages de l’eau

2C - Réduction des risques naturels

2D - Sobriété foncière et fonctionnalités des sols

3 – Résilience économique de territoire

3A – Pratiques écologiques et innovantes en agriculture

3B – Adaptation des pratiques dans la pêche et l’aquaculture

3C – Soutien aux productions et à la consommation locales

3D – Promotion d’un tourisme durable

Article 2 – Périmètre et structure porteuse

Le présent contrat CGIEC porte sur un périmètre élargi comprenant l’ensemble des communes de Sète Agglopôle Méditerranée et de Hérault Méditerranée ainsi que 3 communes de Montpellier Méditerranée Métropole, et 2 communes de Béziers Méditerranée.

Concernant les enjeux eau et milieux aquatiques, le périmètre du contrat est celui des 25 communes du SAGE de Thau-Ingril.

Le contrat est animé par le Syndicat mixte du bassin de Thau.

Article 3 - Durée du contrat

Le présent contrat prendra effet du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029.

L’engagement financier de l’Agence de l’Eau portera sur la période du 17 décembre 2025 (date de validation du contrat par sa commission des aides) au 31 décembre 2029.

Article 4 - Description du programme d’actions et échéancier

Le programme d’actions, objet du présent contrat, est présenté en **Annexe 3**.

Les actions du volet eau et milieux aquatiques faisant l’objet d’un engagement financier de l’Agence de l’eau RMC sont regroupées en **Annexe 2** et constituent le contrat « eau et climat » au sens du 12^{ème} Programme. Il porte sur 137 actions pour un montant de travaux de près de 41,5 millions d’€.

Article 5 – Engagements des signataires

L'engagement des signataires du contrat doit être cohérent avec leur capacité d'investissement financier et humain sur la durée du contrat.

5.1. Engagement des intercommunalités

Les intercommunalités s'engagent à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. **Annexe 2**). Elles s'engagent à participer au financement de certaines opérations inscrites au présent contrat, dans le cadre de leurs compétences, dans le respect des règlements d'intervention en vigueur et dans la limite des crédits réservés à cet effet.

Les intercommunalités s'engagent à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'eau RMC comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide ainsi qu'avec la participation financière du Département de l'Hérault, de la Région Occitanie et de l'Etat ou de tout autre financeur.

5.2. Engagement des maitres d'ouvrage

Les maitres d'ouvrage s'engagent à réaliser les actions conformément aux années prévisionnelles de réalisation (cf. **Annexe 2**). Ils s'engagent à faire connaître sous une forme appropriée que les opérations sont aidées avec la participation financière de l'Agence de l'eau RMC comme stipulé dans les clauses générales des décisions/conventions d'aide ainsi qu'avec la participation financière du Département de l'Hérault, de la Région Occitanie et de l'Etat ou de tout autre financeur.

5.3. Engagement de la structure porteuse

Le Syndicat mixte du bassin de Thau s'engage à animer et coordonner les différentes parties prenantes du contrat pour mettre en œuvre les actions et la politique définies par l'instance de gouvernance.

Le Syndicat mixte du bassin de Thau s'engage à piloter, suivre, mettre en œuvre et évaluer les actions du contrat, ainsi qu'à mobiliser des moyens de communication pour informer sur le contrat et son avancement.

5.4. Engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au présent contrat, à compter de la date du 17 décembre 2025.

La date de validation du contrat par les instances de l'Agence de l'eau fait foi.

Les montants d'aides sont indiqués sous réserve du respect des modalités du programme d'intervention de l'agence de l'eau en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve :

- De la confirmation des conditions d'éligibilité ;
- De la maturité des opérations présentées ;
- De l'assiette de l'aide déterminée à partir des données techniques du projet ;
- Des coûts plafonds en vigueur ;
- Du respect du calendrier d'engagement des opérations ;
- Du dépôt des demandes d'aides au moins 6 mois avant la date de fin du contrat, soit le 30 juin 2029.

Le taux affiché au contrat pour l'accompagnement des projets « Milieux Aquatiques » est indicatif. En effet, le taux d'aide pour les travaux de restauration des milieux aquatiques est évalué et défini au cas par cas, au regard de l'ambition et de l'efficacité sur le fonctionnement des milieux, du projet présenté dans les demandes d'aides.

L'engagement financier de l'Agence de l'eau ne pourra excéder un montant total d'aide de 13 579 517 €.

Volet du contrat	Type d'aide	Nbre opérations	Montant actions	Aides AERMC
Milieux aquatiques	Aide classique	35	4 542 800 €	3 416 540 €
	Aide spécifique	1	252 000 €	126 000 €
Ressource	Aide classique	10	3 652 000 €	796 440 €
	Aide spécifique	-	- €	- €
Pollution	Aide classique	35	29 678 367 €	7 433 087 €
	Aide spécifique	1	220 000 €	12 500 €
Substances	Aide classique	-	- €	- €
	Aide spécifique	-	- €	- €
Transversal (animation, com, ...)	Aide classique	55	3 120 500 €	1 794 950 €
	Aide spécifique	-	- €	- €
TOTAL		137	41 465 667 €	13 579 517 €

Les montants sont indiqués sous réserve des disponibilités financières de l'agence ainsi que du respect de l'enveloppe financière totale du contrat.

5.5. Engagement du Département de l'Hérault

Le Département s'engage à participer au financement des opérations inscrites au présent contrat dans le cadre des modalités de sa politique en faveur de l'eau et des milieux naturels en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Les engagements financiers auprès des maîtres d'ouvrages concernés seront soumis préalablement au vote des élus départementaux.

Le Département s'engage à apporter son appui technique aux maîtres d'ouvrages pour les actions prévues au contrat. Il participera aux comités techniques et aux comités de pilotage.

5.6. Engagement de la Région Occitanie

La Région Occitanie s'engage à participer à la mise en œuvre du présent contrat, sur la période 2025-2029, à compter de sa signature, dans le cadre des modalités de ses différents dispositifs financiers en vigueur à la date de chaque décision d'aide.

Les taux et les montants de la participation prévisionnelle de la Région Occitanie figurent à titre indicatif dans le plan de financement du contrat. Ils ont été établis sur la base de la version définitive du Contrat de gestion intégrée Eau et Climat (CGIEC 2025-2029). Les engagements financiers auprès des maîtres d'ouvrages concernés feront l'objet de votes en commission permanente du Conseil régional.

La Région Occitanie s'engage à apporter son appui technique aux maîtres d'ouvrage pour les actions prévues au présent contrat. Notamment, il participera aux comités techniques et aux comités de pilotage.

5.7. Engagement de l'Etat

L'État s'engage à étudier prioritairement les projets portés par le territoire dans le cadre de ce présent contrat et répondant au CRTE de Sète Agglopôle Méditerranée.

Les dossiers seront étudiés au travers des outils de l'Etat en vigueur au moment du dépôt des dossiers de demande de financement, en particulier les dotations départementales (dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation de soutien à l'investissement local - DSIL, mesures du Fond vert)), conformément aux règles d'emploi de chacune de ces dotations. L'ouverture de ces crédits doivent faire l'objet d'une inscription chaque année en loi de finances.

Article 6 - Modalités de pilotage/suivi/ évaluation du contrat

Les modalités de pilotage et de suivi du contrat sont définies dans les parties instance de gouvernance et structure porteuse.

Le non-respect de ces principes peut conduire à une dénonciation du contrat.

L'engagement de l'Agence de l'eau est lié à la réalisation, par la structure porteuse :

- D'un point d'avancement annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée,
- D'un bilan à mi-parcours,
- D'un bilan d'évaluation en fin de contrat.

Le bilan d'évaluation de fin de contrat devra aborder les points suivants :

- Bilan financier,
- Bilan technique (cf. liste d'indicateurs de suivi du contrat),
- Résultats vis-à-vis des objectifs du contrat (PDM/PBACC),
- Fonctionnement de la démarche et de sa gouvernance.

Le non-respect de ces principes peut conduire à une dénonciation du contrat.

Article 7- Modification et résiliation

Si besoin, le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant signé entre les différentes parties et à l'initiative de chacune d'elle. L'avenant est utilisé pour une prolongation de durée d'un an ou pour une révision du montant des actions prévues dans la limite de 10%. En dehors de ces deux cas, un nouveau contrat est à envisager.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties à l'un des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'Agence de l'eau se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

Les annexes au présent contrat sont les suivantes :

Annexe 1 - Grille d'analyse des enjeux du CGIEC au regard du SDAGE et du PBACC

Annexe 2 - Tableau financier récapitulatif – Engagement financier de l'Agence de l'eau RMC

Annexe 3 - Programme d'actions du CGIEC 2025-2029

Annexe 4 – Contribution du CGIEC 2025-2029 aux dispositions du SAGE de Thau-Ingril

Annexe 5 – Composition de la Commission locale de l'eau du SAGE de Thau-Ingril

Annexe 6 – Composition du Comité stratégique

Annexe 7 – Historique d'élaboration des contrats sur Thau

Annexe 8 - Fiches actions faisant l'objet d'un engagement financier de l'Agence de l'eau RMC

A Sète, le 26 juin 2026

Le Préfet de l'Hérault

*En délégation
Annie DE
Sest*


Madame Chantal MAUCHET

**Le Directeur général de l'Agence de l'eau
Rhône Méditerranée Corse**



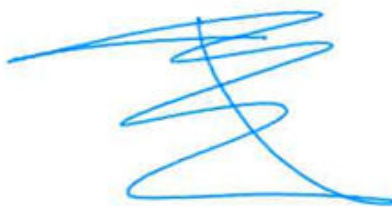
Monsieur Nicolas MOURLON

**Le Président du Syndicat mixte du bassin de
Thau**



Monsieur Yves MICHEL

La Présidente de la Région Occitanie



Madame Carole DELGA

Le Président du Département de l'Hérault



Monsieur Kleber MESQUIDA

Le Président de Sète agglomération Méditerranée



Monsieur Loïc LINARES

Le Président d'Hérault Méditerranée



Monsieur Sébastien FREY

**Le Président de Montpellier Méditerranée
Métropole**



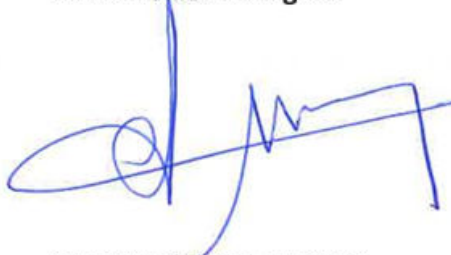
Monsieur Mickaël DELAFOSSE

Le maire de Balaruc les Bains



Monsieur Gérard CANOVAS

Le maire de Frontignan



Monsieur Michel ARROUY

Le maire de Marseillan

Le Maire
Yves MICHEL



Monsieur Yves MICHEL

Le maire de Mèze



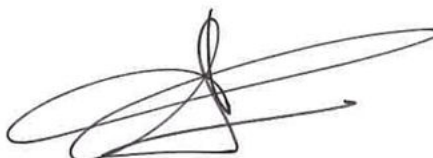
Monsieur Thierry BAËZA

Le maire de Montbazin



Monsieur Josian RIBES

La maire de Poussan



Madame Florence SANCHEZ

Le maire de Sète



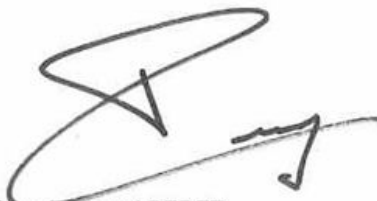
Monsieur Hervé MARQUES

**Le Président du Comité régional
conchylicole de Méditerranée**



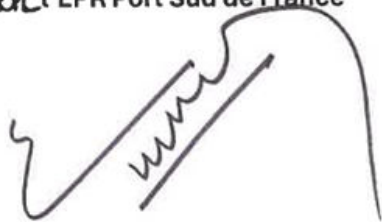
Monsieur Patrice LAFONT

**Le Président du Comité régional des pêches
et des élevages marins**



Monsieur Bernard PEREZ

Le Directeur de l'EPR Port Sud de France



Monsieur Olivier CARMES

**Le Président du Syndicat mixte du bassin du
Fleuve Hérault**



Monsieur Christophe MORGO

**La Présidente du Syndicat mixte d'études et
de travaux de l'Astien**



Madame Anne-Marie FERRANDEZ

La Présidente de l'ADENA



Madame Dita GUILHEM

La Présidente du CPIE LIDOC



Madame Annie FAVIER-BARON

Annexe 1 : Grille d'analyse des enjeux du contrat au regard du SDAGE et du PBACC

Volet	Thèmes à aborder par le contrat au titre du SDAGE, PDM et PBACC	Diagnostic et problématiques du périmètre du contrat	Défi à relever au regard du PBACC	Actions prévues au contrat	Problématique traitée dans le contrat ? oui/non/partiellement
MIA	Cours d'eau : continuité biologique et transit sédimentaire	ZAP Anguilles Mesure PDM identifiée sur la Vène (FRDR148) : MIA0301 - Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments) Action PAOT I-D-3-MIA0301-0209144 - Restauration de la continuité - Seuil hydrosociences ROE98764	SO	Non	Déjà traitée : Action inscrite au précédent contrat et financée en 2024 - Travaux prévus à l'été 2025.
MIA	Cours d'eau : dégradation morphologique	Morphologie des MAH = 1ère pression identifiée à l'origine du risque de non atteinte du bon état des MAH du territoire par le SDAGE 2022-2027 (27% des pressions). Territoire qui débute sur la thématique de restauration morphologique des MAH - Stratégie hydromorpho échelle du SAGE adoptée par la CLE en 2025 à décliner en travaux. Mesure PDM MIA0202 - Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau et actions PAOT correspondantes identifiées sur : - Ruisseau des Oulettes (FRDR11010), action PAOT I-D-3-MIA0202-0209131 - Restauration Vène et affluents, - Ruisseau du Soupié (FRDR11399), action PAOT I-D-3-MIA0202-0209132 - Action à préciser, - Ruisseau de la Lauze (FRDR11463), action PAOT I-D-3-MIA0202-0209133 - Action à préciser, - Ruisseau de la Calade (FRDR11791), action PAOT I-D-3-MIA0202-0209137 - Action à préciser, - Ruisseau de Nègue-Vaques (FRDR12064), action PAOT I-D-3-MIA0202-0209138 - Action à préciser, - La Vène (FRDR148), action PAOT I-D-3-MIA0202-0209142 - Action à préciser, - Le Pallas (FRDR149), action PAOT I-D-3-MIA0202-0209146 - Reméandrage Bourbou à Loupian. Mauvais rattachement = restauration ZH (MIA0602) à rattacher à l'étang de Thau (FRDT10). Report - Pression morphologie qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027 sur : Ruisseau de Font Frats (FRDR10239) et Ruisseau des Combes (FRDR10577).	SO	Oui	Enjeu traité partiellement dans le contrat du fait de l'importance des travaux à mener sur l'ensemble des milieux aquatiques et humides afin de répondre au PDM 2022-2027. Toutefois, les actions inscrites au contrat respectent les priorités issues de la stratégie hydromorphologique adoptée par la CLE en 2025. Actions prévues au contrat : - La Vène (FRDR148) : FA MAH-22 et MAH-86 répondent à l'action PAOT I-D-3-MIA0202-0209142, - Ruisseau de Nègue-Vaques (FRDR12064) : FA MAH-25 répond à l'action PAOT I-D-3-MIA0202-0209138, - Ruisseau du Soupié (FRDR11399) : FA MAH-24 répond à l'action PAOT I-D-3-MIA0202-0209132, - Le Pallas (FRDR149) : FA MAH-85 anticipe une action PAOT à créer en déclinaison du PDM 2022-2027, - Ruisseau de Font Frats (FRDR10239) : FA MAH-23 anticipe sur une mesure PDM reportée au prochain SDAGE. A noter qu'une étude prévue au contrat permettra d'améliorer les connaissances et d'alimenter de futurs plans de gestion et travaux : FA MAH-20 : définition des EBF concertés des cours d'eau du bassin Thau-Ingril.
MIA	Biodiversité	Le PBACC montre une vulnérabilité élevée des territoires Bagnas-Thau-Ingril à l'enjeu de perte de biodiversité aquatique et humide. La pression morphologie représente la pression majoritaire s'exerçant sur les MAH du territoire au SDAGE 2022-2027 : la restauration morphologique et hydraulique des cours d'eau avec leurs zones humides et les trames turquoises associées doit permettre de restaurer les habitats ainsi que la trame nécessaire à la libre circulation des espèces. Plusieurs sites Natura 2000 existent sur ce territoire. Chacun dispose de DOCOB approuvé, sans pour autant prendre en compte de manière satisfaisante la dimension eau et la restauration des dynamiques naturelles liées aux habitats aquatiques ou de la trame turquoise : - Etang de Thau, - Plaine de Villeveyrac - Montagnac. Par ailleurs, ce territoire est marqué à l'ouest par l'existence d'une réserve naturelle nationale : le Bagnas. Le dernier plan de gestion a démontré la nécessité d'améliorer le fonctionnement hydraulique de cette lagune. Une étude de scénarii a été réalisée et une nouvelle gestion est mise en place pour restaurer le fonctionnement hydraulique et la qualité de la lagune. L'amélioration de la prise en compte des trames bleues et turquoises est à encourager. La restauration hydromorphologique des MAH et des trames turquoises est donc à renforcer sur ce territoire, au regard de sa vulnérabilité à la perte de biodiversité aquatique et humide. Le PDM et sa déclinaison PAOT ne présentent pas de mesures ou d'actions spécifiques à la biodiversité : la restauration hydromorphologique des MAH reste la priorité et permettra de contribuer à l'accueil de la biodiversité.	SO	Oui	Enjeu traité partiellement dans le contrat via les travaux de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques et humides. Actions spécifiques à la biodiversité prévues au contrat : - FA MAH-49 : l'étude corridors écologiques de la lagune du Bagnas permettra de définir les enjeux de la trame turquoise et déterminer les espèces cibles à suivre pour estimer l'efficacité des travaux de restauration à venir, - FA MAH-51 : sensibilisation et information des élus et usagers sur les réservoirs et corridors écologiques (dont trames bleues et turquoises) à l'échelle du périmètre de Sète Agglopôle Méditerranée, - FA MAH-19 : étudier les effets du changement climatique sur les milieux aquatiques et humides, leurs habitats et la biodiversité afin de définir une stratégie d'intervention, ainsi qu'une stratégie foncière globale sur ces milieux, à prendre en compte lors de la révision du SAGE, - FA MAH-38 : l'élaboration du STERE permettra de mesurer l'enjeu écologique, des habitats et de la biodiversité sur les 2 ME côtières du territoire ainsi que dans la lagune de Thau. De nombreuses autres actions sont prévues dans ce contrat en faveur de la protection de la biodiversité et des espèces protégées. Cependant, elles ne font pas l'objet d'un engagement financier de l'Agence de l'Eau du fait de l'inéligibilité de ces actions au 12ème programme de l'Agence (actions ciblant les espèces et non pas la fonctionnalité des milieux aquatiques concernés ou actions hors champ d'intervention de l'Agence de l'Eau).
MIA	Zones humides	Outre la pression morphologie, la troisième pression identifiée par le SDAGE sur ce territoire (21%), les nutriments urbains, industriels et diffus sont également à l'origine de mesures identifiées sur les masses d'eau de transition. Un PGSZH, à l'échelle du SAGE, a été adopté par la CLE en 2025 : les actions programmées sont à décliner. Par milieu, les mesures PDM et actions PAOT sont les suivantes : 1) La Vène (FRDR148) : - MIA0601 - Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide : action PAOT I-D-3-MIA0601-0209143 - Acquisition foncière de la ZH de la Crique de l'Angle. 2) L'Etang de Thau (FRDT10) : - MIA0601 - Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide : action PAOT I-D-3-MIA0601-0209150 - Maîtrise foncière de la zone humide près du Soupié, - MIA0602 - Réaliser une opération de restauration d'une zone humide : actions PAOT I-D-3-MIA0602-0209147 - Restauration ZH du Soupié, I-D-3-MIA0602-0209148 - Restauration ZH du Lido et I-D-3-MIA0602-0209149 - Action à préciser. 3) Le Grand Bagnas (FRDT09) : - MIA0501 - Restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et les apports d'eau salée dans une masse d'eau de transition de type lagune : action PAOT I-D-3-MIA0501-0208750 - Mise en œuvre du plan de gestion réactualisé, - MIA0502 - Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire) : action PAOT I-D-3-MIA0502-0208751 - Mise en œuvre du plan de gestion réactualisé, - MIA0602 - Réaliser une opération de restauration d'une zone humide : action PAOT I-D-3-MIA0602-0208752 - Mise en œuvre du plan de gestion réactualisé. 4) Les Etangs Palavasiens Ouest (FRDT11c) : - MIA0601 - Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide : action PAOT I-D-3-MIA0601-0208946 - Acquisitions foncières EBF Grande Palude, - MIA0602 - Réaliser une opération de restauration d'une zone humide : action PAOT I-D-3-MIA0602-0208949 - Mise en œuvre du plan de gestion des Salins de Frontignan et de la Grande palude.	SO	Oui	Déjà traitée : Acquisitions foncières sur les ZH liées au Soupié financées en 2024 : permet de répondre à l' action PAOT I-D-3-MIA0601-0209150 - Maîtrise foncière de la zone humide près du Soupié identifiée sur l'Etang de Thau (FRDT10). Actions prévues au contrat : L'ensemble des mesures PDM et actions PAOT identifiées sur les zones humides du périmètre du SAGE Thau-Ingril fait l'objet d'actions en déclinaison du PGSZH adopté par la CLE en 2025. - La Vène (FRDR148) : la FA MAH-35 répond partiellement à l'action PAOT I-D-3-MIA0601-0209143. - L'Etang de Thau (FRDT10) : les FA MAH-23, MAH-25, MAH-26, MAH-34 et MAH-35 répondent à l'action PAOT I-D-3-MIA0602-0209149 ; la FA MAH-24 répond à l'action PAOT I-D-3-MIA0602-0209147 ; la FA MAH-32 répond à l'action PAOT I-D-3-MIA0602-0209148 ; la FA MAH-33 répond à l'action PAOT I-D-3-MIA0602-0209149 et anticipe une action PAOT à créer en déclinaison du PDM 2022-2027. - Le Grand Bagnas (FRDT09) : la FA ETUD-36 répond partiellement à l'action PAOT I-D-3-MIA0501-0208750 ; la FA MAH-37 répond aux actions PAOT I-D-3-MIA0501-0208750, I-D-3-MIA0502-0208751 et I-D-3-MIA0602-0208752. - Les Etangs Palavasiens Ouest (FRDT11c) : la FA MAH-30 répond à l'action PAOT I-D-3-MIA0602-0208949 et la MAH-31 répond aux actions PAOT I-D-3-MIA0601-0208946 et I-D-3-MIA0602-0208949.
MIA	Lien entre gestion des milieux aquatiques et inondation	Territoire particulièrement sensible aux risques naturels inondation et submersion marine. Le PBACC présente une vulnérabilité élevée à l'enjeu d'amplification de ces risques sur la partie étangs palavasiens ouest et forte sur le bassin de l'étang de Thau. Les études de définition des EBF et la concertation associée sont à initier sur l'ensemble des milieux aquatiques et humides du territoire afin de faire le lien entre les 2 démarches parallèles. Des travaux de restauration hydromorphologique peuvent contribuer à poursuivre les 2 objectifs : réduire la vulnérabilité des biens et des personnes tout en restaurant les fonctionnalités perdues des MAH et leurs EBF.	Territoire cible pour une démarche PEP/PAPI (défi 24 - carte 11) pour la partie Etangs Palavasiens Ouest	Oui	Déjà traitée : En parallèle au contrat E&C, une démarche PAPI a été engagée est se trouve dans sa phase PEP (programme d'études préalables) jusqu'en 2025 pour basculer en PAPI complet dès 2026. Actions prévues au contrat : - 2 études sont prévues afin de définir et prendre en compte dans les futurs plans de gestion et travaux à venir les EBF des cours d'eau (FA MAH-20) et des zones humides à forts enjeux (FA MAH-29). Une fois définis, en concertation avec les usagers, ces EBF alimenteront la révision du SAGE Thau-Ingril. - plusieurs travaux de restauration hydromorphologique des milieux aquatiques et humides concourent à faire le lien entre restauration des fonctionnalités des milieux et risque inondation, dont 2 inscrits au PAPI : FA MAH-22, MAH-26, MAH-85 et MAH-86.

Volet	Thèmes à aborder par le contrat au titre du SDAGE, PDM et PBACC	Diagnostic et problématiques du périmètre du contrat	Défi à relever au regard du PBACC	Actions prévues au contrat	Problématique traitée dans le contrat ? oui/non/partiellement
MIA	Milieu marin	Le littoral du périmètre du SAGE Thau-Ingril comporte 3 ME côtières pour lesquelles l'état des lieux du SDAGE 2022-2027 se présente comme suit : - FRDC02d - Limite Cap d'Agde - Sète : aucune pression significative identifiée en l'état des connaissances actuelles, - FRDC02e - De Sète à Frontignan : pression morphologie identifiée. La présence du Port de Sète sur cette ME semble justifier l'origine de cette pression, - FRDC02f - Frontignan - Pointe de l'Espiguette : pressions activités maritimes et pollutions par les substances toxiques (hors pesticides). La ME FRDC02f - Frontignan - Pointe de l'Espiguette n'est concernée qu'en faible partie par le territoire (secteur des Aresquiers essentiellement). De plus, elle est gérée par le Golfe d'Aigues-Mortes (GAM) dont le périmètre d'intervention est principalement hors du périmètre du territoire. Seules les actions PAOT relevant potentiellement directement ou indirectement d'acteurs du territoire seront précisées ici : 1) FRDC02e - De Sète à Frontignan : - IND0901 - Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur : action PAOT I-D-3-IND0901-0208933 - STEU PRIO RSDE Sète Agglomération, - Report : Morphologie = Pression qui fera l'objet de mesures reportées au-delà de 2027 2) FRDC02f - Frontignan - Pointe de l'Espiguette : - MIA0701 - Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel : action PAOT I-D-3-MIA0701-0209510 - Création d'une nouvelle zone de mouillage et d'équipements légers « ZMEL ».	SO	Oui	Déjà traitée : Action inscrite au précédent contrat et financée en 2025 : études diagnostiques préalables à l'élaboration d'un STERE. Actions prévues au contrat : - FA TRANSV-18 : démarche toxiques permet de répondre à l'action PAOT I-D-3-IND0901-0208933 sur la ME côtière De Sète à Frontignan (FRDC02e). Cependant, l'Agence de l'Eau n'a pas positionné d'engagement contractuel car en attente d'éléments complémentaires factuels sur les enjeux restant à traiter sur cette thématique et sur ce territoire. - FA MAH-38 : élaboration d'un STERE qui permettra d'aborder l'enjeu morphologie de la ME côtière de Sète à Frontignan (FRDC02e). Il est à noter que l'action PAOT I-D-3-MIA0701-0209510 - Création d'une nouvelle zone de mouillage et d'équipements légers « ZMEL » sur la ME côtière Frontignan - Pointe de l'Espiguette (FRDC02f) relève d'un acteur dont le périmètre d'intervention est principalement hors du périmètre du territoire du contrat (GAM - Golfe d'Aigues-Mortes). Elle ne sera donc pas traitée par le contrat Thau-Ingril.
RES	Ressources stratégiques pour l'AEP	Sur le périmètre du SAGE Thau-Ingril, 3 ME sont principalement identifiées par le SDAGE comme ressources stratégiques pour l'AEP. Ces 3 ME ont déjà fait l'objet de délimitation de leurs zones de sauvegarde : - FRDG159 - Calcaires jurassiques pli ouest de Montpellier - Unité Plaisan-Villeveyrac, - FRDG160 - Calcaires jurassiques pli W Montpellier et formations tertiaires - Unité Thau Montbazin-Gigean Gardiole, - FRDG224 - Sables astiens de Valras-Agde. Les zones de sauvegarde des sables Astien présents sur le périmètre superficiel de ce territoire (affleurements de Mèze) sont gérées par l'EPTB Astien, et prises en compte dans le SAGE Astien donc gouvernées par la CLE Astien. Les zones de sauvegarde délimitées du Pli Ouest de Montpellier intersectent le territoire de trois SAGES : le SAGE Lez, Mosson, Etangs Palavasiens (approuvé en 2015), le SAGE Thau-Ingril (approuvé en 2018 avec une révision prévue en 2028-2029) et le SAGE Hérault (approuvé en 2011, en révision), et de 3 SCOTs différents. Le SAGE Thau-Ingril ainsi que le SCOT de Thau intègrent d'ores-et-déjà ces zones de sauvegarde. Pour autant, la gouvernance des différentes entités du Pli Ouest ainsi que leur gestion reste à clarifier et entériner puis faire approuver en inter-SAGE entre les différentes CLE concernées.	SO	Oui	Actions prévues au contrat : - FA ANIM-4 : animation du SAGE et construction de l'inter-SAGE pour la gestion des différentes entités du karst du Pli Ouest, - FA SUIV-5 : réseau de suivi piézométrique du karst du Pli ouest - Unité Thau Montbazin Gigean Gardiole (FRDG160), - FA ETUD-6 : étude de connaissance du Karst du Pli ouest – Unité Plaisan et Villeveyrac (FRDG159), - FA AEP-7 : actions de préservation de la nappe astienne (FRDG224) sur la zone des affleurements de Mèze.
RES	Déséquilibre quantitatif	Le territoire Thau-Ingril a la particularité d'être alimenté en eau à hauteur de 80% environ par des ressources gérées par des CLE extérieures à son périmètre d'intervention. Les 4 principales ME exploitées sont : - FRDG160 - Calcaires jurassiques pli W Montpellier et formations tertiaires - Unité Thau Montbazin-Gigean Gardiole, - FRDG311 - Alluvions de l'Hérault, via SBL, - FRDR2009 - Le Rhône de Beaucaire au seuil de Terrin et au pont de Sylvéral, via BRL, - FRDG224 - Sables astiens de Valras-Agde. Le SDAGE 2022-2027 préconise des actions relatives au bon état quantitatif pour 3 de ces ME : - FRDG160 - Calcaires jurassiques pli W Montpellier et formations tertiaires - Unité Thau Montbazin-Gigean Gardiole : ME pour laquelle des actions de préservation du bon état quantitatif sont nécessaires (couleur jaune, cartes 7A-1 et 7A-2 du SDAGE), - FRDG311 - Alluvions de l'Hérault en lien avec la ME superficielle FRDR161b - l'Hérault de la confluence avec la Boyne à la Méditerranée : ME pour lesquelles des actions de résorption des déséquilibres sont nécessaires pour atteindre le bon état quantitatif (couleur marron, cartes 7A-1 et 7B du SDAGE), - FRDG224 - Sables astiens de Valras-Agde : ME pour laquelle des actions de résorption des déséquilibres sont nécessaires pour atteindre le bon état quantitatif (couleur marron, cartes 7A-2 du SDAGE). Au vu de ce constat, le territoire est donc indirectement impacté par les mesures et actions PAOT suivantes : 1) FRDG311 - Alluvions de l'Hérault : - RES0202 - Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités : aucune action PAOT identifiée sur le territoire de Thau, les réunions PAOT n'impliquant pas les acteurs du territoire de Thau pour la construction du programme d'actions du bassin de l'Hérault. Cependant, toutes actions d'économies d'eau sur la nappe alluviale de l'Hérault est jugée indispensable. 2) FRDG224 - Sables astiens de Valras-Agde : - RES0203 - Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat : action I-D-3-RES0203-0208739 - Economies d'eau campings de Pinet, Marseillan, Agde – UG8 – économies attendues : 8 000 m³. Le PBACC n'a pas qualifié la vulnérabilité du territoire de Thau quant à l'enjeu de baisse de la disponibilité en eau. Cependant, le fleuve Hérault et sa nappe alluviale sont désignés en vulnérabilité élevée sur cet enjeu, ce qui rend le territoire de Thau particulièrement sensible car alimenté presque exclusivement par cette ressource gérée par la CLE d'un bassin voisin. Le sujet de la gouvernance des ressources en eau en inter-SAGE, sur la thématique de gestion quantitative, devient donc également une nécessité pour ce territoire.	Territoire cible PTGE (défi 9 - carte 2)	Oui	Le territoire semble être ciblé par la carte 2 du PBACC relative à la nécessité de se doter d'un PTGE. On aurait pu en déduire que l'entité Montbazin-Gigean du karst du Pli Ouest (FRDG160 en équilibre précaire) était ciblé par le PBACC à ce titre. Cependant, le défi majeur 9 (PTGE) ne s'applique pas au territoire de Thau-Ingril : la cartographie officielle du PBACC fait apparaître le sous-bassin Thau-Ingril de par la présence du PTGE Astien (eau souterraine en partie sur le territoire). Déjà traités : Une étude besoins-ressources, prévue au précédent contrat, est en cours de réalisation afin de faire un état des lieux complet sur les différents usages et consommations d'eau sur le territoire de Thau en fonction des ressources sollicitées. Elle permettra de définir les leviers d'économies d'eau potentielles et de quantifier les besoins futurs en fonction de ces ressources. Plusieurs projets de REUT liés à la step de Sète sont en cours de réflexion ou de réalisation. Dans ce cadre, l'entreprise SAIPOL a bénéficié de l'accompagnement financier de l'Agence de l'Eau pour économiser 350 000 m3/an du réseau AEP de la ville de Sète, essentiellement alimenté par les Calcaires jurassiques pli W Montpellier et formations tertiaires - Unité Thau Montbazin-Gigean Gardiole (FRDG160) pour lesquels des actions de préservation du bon état quantitatif sont préconisées par le SDAGE. Actions prévues au contrat : - FRDG311 - Alluvions de l'Hérault : les FA ANIM-2, ECO-66, ECO-67, ECO-69, ASS-74 et ASS-75 permettront de mettre en valeur les actions menées par le territoire sur la ressource Hérault par la création d'actions PAOT en déclinaison du PDM 2022-2027 ; - FRDG160 - Calcaires jurassiques pli W Montpellier et formations tertiaires - Unité Thau Montbazin-Gigean Gardiole : FA ANIM-2, ECO-66, ECO-67, ECO-68, ASS-71, ASS-73 et ASS-74 ; l'Agence n'a pas positionné d'engagement sur les travaux menés sur les réseaux AEP de Sète (FA ECO-68) car en attente de clarification du rendement global (le rendement déclaré est supérieur à 85%, et conforme aux données SISPEA. Il correspondrait à la partie distribution seule. Cette donnée est donc à vérifier). - FRDG224 - Sables astiens de Valras-Agde : la FA ANIM-2 répond partiellement à l'action PAOT I-D-3-RES0203-0208739.

Volet	Thèmes à aborder par le contrat au titre du SDAGE, PDM et PBACC	Diagnostic et problématiques du périmètre du contrat	Défi à relever au regard du PBACC	Actions prévues au contrat	Problématique traitée dans le contrat ? oui/non/partiellement
RES	Captages dont captages prioritaires	Aucun captage prioritaire SDAGE, ni de captage sensible n'est identifié sur ce territoire. Cela s'explique essentiellement par le fait qu'il est alimenté en AEP pour 80% par la nappe alluviale de l'Hérault (FRDG311, hors territoire) d'une part et le karst du Pli Ouest, unité Montbazin Gigan (FRDG160), relativement bien protégé, d'autre part. Pour autant, les pollutions diffuses par les nitrates et les pesticides représentent une des principales pressions identifiées par le SDAGE sur les MAH de ce territoire (en cumulant les pressions nutriments et pesticides). De ce fait, plusieurs mesures et actions ont été identifiées et au PDM/PAOT et s'applique à l'ensemble des ME du territoire (y compris le Bagnas) : 1) AGR0303 - Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire : - action I-D-3-AGR0303-0208746 : action à préciser (Bagnas), - action I-D-3-AGR0303-0209123 : démarche Terra vitis (coopérative Pinet Pomerols), - action I-D-3-AGR0303-0209124 : démarche de la coopérative Ormarine, - action I-D-3-AGR0303-0209125 : démarche de la coopérative de Mèze, - action I-D-3-AGR0303-0209126 : démarche de la coopérative de Florensac. 2) AGR0401 - Mettre en place des pratiques pérennes (bio ; surface en herbe ; assolements ; maîtrise foncière) : - action I-D-3-AGR0401-0208747 : action à préciser (Bagnas), - action I-D-3-AGR0401-0208748 : plan de limitation des intrants et des transferts dans l'espace de bon fonctionnement du Grand Bagnas. 3) AGR0802 - Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles : - action I-D-3-AGR0802-0208749 : action à préciser (Bagnas). 4) DNO3 - Pression traitée par la mise en œuvre de la Directive nitrates (mesure non territorialisée) : ruisseau du Pallas (FRDR149) 5) Cblage - Pression nutriments agricoles non traitée car la réduction des autres pressions permet d'atteindre le bon état : ruisseau des Combes (FRDR10577).	SO	Oui	Déjà traitées : Plusieurs actions issues du précédent contrat sont toujours en cours de réalisation. En déclinaison du DCOB du site Natura 2000 de la Plaine de Villeveyrac - Montagnac (PVM), des MAEC sont contractualisées avec les agriculteurs volontaires. Sète Agglopôle Méditerranée (SAM) mène avec succès une démarche PSE visant à réduire/supprimer l'utilisation des pesticides en ciblant prioritairement les zones de sauvegardes de la nappe Astienne (à Mèze) et du Karst du Pli Ouest. Actions prévues au contrat : - FA MAH-13 : l'étude des sources de pollution du Bagnas permettra de mettre en oeuvre un programme d'actions répondant aux actions PAOT I-D-3-AGR0303-0208746, I-D-3-AGR0401-0208747, I-D-3-AGR0401-0208748 et I-D-3-AGR0802-0208749 ; - FA AGRI-98 : l'étude agro-environnementale permettra de faire un état des lieux et un point d'avancement de l'ensemble des démarches engagées sur le périmètre du SAGE Thau-Ingril. Ce bilan permettra d'alimenter le volet agricole des prochaines revues PAOT ; - FA AGRI-102 : le Réseau Agro-Ecologie de Thau, lancé en parallèle au PSE de SAM, permet d'accompagner et de maintenir une dynamique de changements de pratiques agricoles afin de réduire les intrants ; - FA AGRI-100 : la mise en oeuvre des MAEC sur le site Natura 2000 PVM contribuera à réduire les intrants agricoles. L'ensemble de ces actions ne bénéficie pas d'engagement financier de la part de l'Agence de l'Eau dans le contrat : les dispositifs sont essentiellement liés à des appels à projets régionaux limités dans le temps et financièrement.
POL	Réseaux	ASSAINISSEMENT : L'ensemble des réseaux d'assainissement des différents systèmes d'assainissement gérés par les EPCI, SAM et CAHM, est conforme à la réglementation nationale et locale. Cependant, le SDAGE identifie les pressions nutriments urbains sur plusieurs ME d'une part, et le SAGE de Thau-Ingril impose aux services d'assainissement un flux maximum admissible de pollutions bactériologiques à l'exutoires des déversoirs d'orages et des réseaux pluviaux, d'autre part. Les mesures PDM et actions PAOT, sur les réseaux unitaires ou séparatifs du territoire, sont les suivantes : 1) ASSO201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement : - FRDT11c - Etangs Palavasiens Ouest : action I-D-3-ASSO201-0208955 - Mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur la SAM, - FRDR11791 - Ruisseau de la Calade : action I-D-3-ASSO201-0209134 - Travaux sur les réseaux pluviaux issus des SDGEP et du plan de réduction des flux : Villeveyrac Zone de confluence Calade / Pallas, - FRDR148 - La Vène : action I-D-3-ASSO201-0209139 - Travaux sur les réseaux pluviaux issus des SDGEP et du plan de réduction des flux : Gigan et Montbazin, - FRDR149 - Le Pallas : action I-D-3-ASSO201-0209145 - Travaux sur les réseaux pluviaux issus des SDGEP et du plan de réduction des flux : Mèze et Villeveyrac. 2) ASSO302 - Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) : - FRDR11791 - Ruisseau de la Calade : action I-D-3-ASSO302-0209135 - Réhabilitation des réseaux Villeveyrac. EAU POTABLE : Aucun réseau AEP n'est identifié point noir sur le territoire Thau-Ingril. Les rendements 2023 présentés dans SISPEA s'élèvent à 73% minimum pour 4 communes et jusqu'à 86% pour les autres. Une exception est à noter dans ce contexte plutôt satisfaisant : la commune de Pomerols (gérée par la CAHM) présente un rendement de 59%. Au vu de la dépendance du territoire à des ressources quasi-exclusivement extérieures à son périmètre d'une part et en situation de déficit quantitatif ou équilibre précaire d'autre part, toute action d'économie d'eau et de lutte contre les fuites sur les réseaux avec rendements inférieurs à 85%, est nécessaire.	SO	Oui	ASSAINISSEMENT : Déjà traitées : - FRDR11791 - Ruisseau de la Calade : des travaux de réhabilitation du réseau asst de Villeveyrac ont été financés lors du précédent contrat et ont permis de répondre en grande partie à l'action PAOT I-D-3-ASSO302-0209135. Actions prévues au contrat : - FRDT11c - Etangs Palavasiens Ouest : les FA SPEA-60, PLUV-61 et PLUV-62 permettront de répondre à l'action PAOT I-D-3-ASSO201-0208955 en intégrant un volet désimperméabilisation/infiltration prioritaire pour les futurs travaux. La FA ASS-14 répond également à la même action PAOT puisque cette dernière cible les rejets de la step de Sète ; - Les FA ASS-15 et ASS-16 présentent des travaux non encore définis avec précision mais ils répondront en partie à l'ensemble des actions PAOT ciblés sur les réseaux unitaires ou séparatifs du territoire. EAU POTABLE : Cf. section RES - déséquilibre quantitatif de ce tableau
POL	STEP	Toutes les stations d'épurations du territoire sont conformes à la réglementation nationale et locale. Cependant, au vu de la pression nutriments urbains identifiée par le SDAGE sur certains milieux et de la sensibilité de ces milieux et de leurs usages associés, les mesures et actions suivantes sont indiquées : 1) ASSO402 - Reconstruire ou créer une nouvelle STEP hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles) : - FRDR11791 - Ruisseau de la Calade et FRDR149 - Le Pallas : action I-D-3-ASSO402-0209136 - Reconstruction STEU Villeveyrac. 2) ASSO502 - Equiper une STEP d'un traitement suffisant hors Directive ERU (agglomérations >=2000 EH) : - FRDR148 - La Vène : action I-D-3-ASSO502-0209140 - Travaux STEU Montbazin.	SO	Non	Déjà traitées : - FRDR11791 - Ruisseau de la Calade et FRDR149 - Le Pallas : les travaux de création de la nouvelle station d'épuration de Villeveyrac ont été financés lors du précédent contrat et ont permis de répondre à l'action PAOT I-D-3-ASSO402-0209136. - FRDR148 - La Vène : modification du point de rejet et absence de rejets du 01/06 au 30/09 actées par AP lors du précédent contrat. Travaux répondant à l'action PAOT I-D-3-ASSO502-0209140.
POL	Gestion du pluvial	Comme précisé dans la partie réseaux, des actions PAOT sont identifiées en terme de gestion des eaux pluviales : ASSO201 - Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement : - FRDT11c - Etangs Palavasiens Ouest : action I-D-3-ASSO201-0208955 - Mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur la SAM, - FRDR11791 - Ruisseau de la Calade : action I-D-3-ASSO201-0209134 - Travaux sur les réseaux pluviaux issus des SDGEP et du plan de réduction des flux : Villeveyrac Zone de confluence Calade / Pallas, - FRDR148 - La Vène : action I-D-3-ASSO201-0209139 - Travaux sur les réseaux pluviaux issus des SDGEP et du plan de réduction des flux : Gigan et Montbazin, - FRDR149 - Le Pallas : action I-D-3-ASSO201-0209145 - Travaux sur les réseaux pluviaux issus des SDGEP et du plan de réduction des flux : Mèze et Villeveyrac. Il est précisé dans ces actions PAOT que les travaux sur les réseaux pluviaux doivent intégrer des projets de désimperméabilisation et d'infiltration des eaux de pluie à la source. Le PBACC présente une vulnérabilité forte du territoire à l'enjeu assèchement des sols, excepté pour la partie du bassin du Bagnas où la vulnérabilité est jugée plus modérée. A ce titre, le territoire de Thau-Ingril (hors Bagnas) est ciblé par les 2 défis majeurs relatifs à l'infiltration de l'eau dans les sols : - défi 19 : Accompagner 30 filières agricoles locales, dans la mise en place de pratiques agronomiques visant la rétention en eau dans les sols et la réduction de la consommation en eau, - défi 20 : Multiplier par deux les surfaces désimperméabilisées, soit un objectif de 1 000 ha, pour infiltrer les eaux pluviales à la source.	Territoire cible Infiltration de l'eau (défis 19 & 20 - carte 7)	Oui	Déjà traitées : Le précédent contrat a permis de mettre en place, avec succès, l'animation d'une communauté de pratiques désimperméabilisation rassemblant des services techniques communaux et intercommunaux, des acteurs économiques et quelques élus volontaires. Des premières réalisations de désimperméabilisation/infiltration ont pu voir le jour, notamment dans les cours d'école ou lors de travaux de requalification urbaine : Balaruc-les-Bains, Frontignan, Loupian, Marseillan, Mèze, Montbazin, Pomerols, Poussan et Sète. Actions prévues au contrat : - FRDT11c - Etangs Palavasiens Ouest : les FA SPEA-60, PLUV-61 et PLUV-62 permettront de répondre partiellement à l'action PAOT I-D-3-ASSO201-0208955 en intégrant un volet désimperméabilisation/infiltration prioritaire pour les futurs travaux. Les FA PLUV-54, PLUV-55, PLUV-56, PLUV-59, PLUV-64 et ASS-71 répondent également à l'action PAOT I-D-3-ASSO201-0208955 ; - FRDR148 - La Vène : la FA PLUV-58 répond à l'action PAOT I-D-3-ASSO201-0209139 ; - FRDR149 - Le Pallas : la FA PLUV-57 répond à l'action PAOT I-D-3-ASSO201-0209145. Il est à noter que 2 actions prévues au contrat ont pour objectif de prendre en compte le défi 19 du PBACC (rétention en eau dans les sols) : - FA AGRI-101 : extension du PSE de Sète Agglopôle à la thématique de l'infiltration et rétention de l'eau dans les sols en milieu rural. Cette action ne bénéficie pas d'engagement contractuel de l'Agence car liée à un appel à projet en cours. - FA SOL-99 : expérimentation d'un projet de gestion intégrée de l'eau, des sols et du sous-sol faisant le lien entre restauration hydromorphologique des milieux aquatiques et humides et aménagement paysagers favorisant l'infiltration et la rétention en eau des sols. Cette expérimentation sera accompagnée d'un suivi technique et scientifique pour évaluer et mesurer les effets sur les sols.

Volet	Thèmes à aborder par le contrat au titre du SDAGE, PDM et PBACC	Diagnostic et problématiques du périmètre du contrat	Défi à relever au regard du PBACC	Actions prévues au contrat	Problématique traitée dans le contrat ? oui/non/partiellement
POL	Eutrophisation	La liste des zones sensibles à l'eutrophisation intègre les Etangs Palavasiens Ouest depuis 2010 (pour la partie étang Ingril du territoire présent), le bassin de Thau et le Bagnas depuis 2017. L'ensemble du territoire est donc classée zone sensible sur les paramètres N et P. Le SDAGE identifie les pressions nutriments (urbains et industriels ou agricoles ou diffus) sur la quasi-totalité des ME du territoire. Elles sont à l'origine des mesures et actions identifiées en matière d'assainissement et de gestion des zones humides vues précédemment. Outre ces mesures, il est à noter l'action suivante sur la ME des Etangs Palavasiens Ouest (FRDT11c) : - MIA0502 - Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'une eau de transition (lagune ou estuaire) : action I-D-3-MIA0502-0208945 - Mettre en œuvre les travaux issus de la démarche flux admissibles. Cette action s'applique sur la partie des Etangs où la démarche flux admissibles a d'ores-et-déjà été réalisée. Or, sur la partie la plus occidentale de cette ME, sur le périmètre du SAGE Thau-Ingril, la démarche reste à initier pour l'Etang d'Ingril. Le PBACC qualifie la vulnérabilité de ce territoire à l'enjeu détérioration de la qualité des eaux comme élevée, sur l'ensemble de ses 3 bassins versants : Bagnas, Etang de Thau, Etang d'Ingril (via Etangs Palavasiens Ouest). A ce titre, l'ensemble des 3 bassins du territoire est ciblé par le défi majeur 23 du PBACC : Mettre en œuvre des démarches de flux de pollution admissibles intégrant le changement climatique.	Territoire cible pour études de flux de pollution admissible (défi 23 - carte 9)	Oui	Actions prévues au contrat : 3 actions permettent de répondre à l'action PAOT et au défi 23 du PBACC : - FA MAH-11 : plan de gestion des flux de pollutions admissibles sur l'étang d'Ingril. Cette action permettra d'identifier des travaux qui répondront à l'action PAOT I-D-3-MIA0502-0208945 identifiée sur les Etangs Palavasiens Ouest (FRDT11c), - FA MAH-10 : Plan de gestion des apports trophiques admissibles à la lagune de Thau, - FA MAH-13 : Etude d'amélioration des connaissances sur les sources de pollutions du Bagnas.
SUB	Substances dangereuses (origine agricole, domestique, industrielle)	Le SDAGE identifie la pression pollution par les substances toxiques (hors pesticides) sur les ME suivantes : - ME côtière : FRDC02f - Frontignan - Pointe de l'Espiguette, - ME de transition : FRDT10 - Etang de Thau et FRDT11c - Etangs Palavasiens Ouest, - ME cours d'eau : FRDR149 - Le Pallas. A ce titre, le bassin de l'étang de Thau est identifié par le SDAGE comme territoire à enjeux vis-à-vis de l'objectif de bon état des eaux : au moins une masse d'eau présente une classe d'impact élevée pour les pressions relatives aux substances toxiques. Les mesures et actions identifiées par PDM et le PAOT sont les suivantes : 1) IND0501 - Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions essentiellement liées aux industries portuaires et activités nautiques : - FRDT10 - Etang de Thau : action I-D-3-IND0501-0209151 - Programme de travaux issu de l'étude de gestion des eaux pluviales du Port + Mise en œuvre schéma régional des dragages. 2) IND0601 - Mettre en place des mesures visant à réduire les pollutions des "sites et sols pollués" (essentiellement liées aux sites industriels) : - FRDT10 - Etang de Thau : action I-D-3-IND0601-0209152 - Action de dépollution sur la raffinerie du Midi et le site de Mobil (essence / carburant) : études de réaménagement ou d'aménagements de ses sites en tenant compte de leur vulnérabilité. 3) IND0901 - Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur : action I-D-3-IND0901-0208933 - 34_060934301001_STEU PRIO RSDE Sète Agglomération identifiée sur les milieux suivants : - FRDR3108b - Le canal du Rhône à Sète entre le seuil de Franquevaux et Sète, - FRDT10 - Etang de Thau, - FRDC02e - ME côtière De Sète à Frontignan, - FRDC02f - ME côtière Frontignan - Pointe de l'Espiguette. Par ailleurs, le territoire fait partie des bassins ciblés par l'Agence de l'Eau sur les 31 identifiés pour une démarche eau et substances.	SO	Oui	Déjà traitée : Depuis 2007, l'Agence accompagne le territoire dans une démarche eau et substances. L'Agence considère dorénavant que cette démarche est terminée, sauf à ce qu'un bilan soit réalisé, démontrant la persistance de la problématique (sur la base de données factuelles notamment issues du RSDE de la step de Sète ou de suivis qualité sur les milieux aquatiques) et présentant la nécessité de poursuivre avec un nouveau programme d'actions. Actions prévues au contrat : - FA TRANSV-18 : démarche territoriale de réduction des pollutions toxiques pour laquelle l'Agence de l'Eau n'a pas positionné d'engagement contractuel car en attente d'éléments complémentaires factuels sur les enjeux restant à traiter sur cette thématique et sur ce territoire.
TSV	Gouvernance	Le territoire est géré par la CLE du SAGE Thau-Ingril approuvé en 2018, qui se réunit plusieurs fois par an en assemblée plénière ou en bureau selon l'actualité du territoire ou des projets qui impactent son périmètre d'intervention. Les enjeux de gestion quantitative, d'alimentation en eau du territoire et de gestion des zones de sauvegarde délimitées nécessitent dorénavant une gouvernance inter-SAGE (à minima Thau, Hérault et Lez-Mosson) qui reste à construire et à faire approuver par le Préfet.	SO	Oui	Actions prévues au contrat : - FA ANIM-4 : animation du SAGE, construction de l'inter-SAGE pour la gestion des différentes entités du karst du Pli Ouest et l'enjeu de la gestion quantitative et lancement de la révision du SAGE Thau-Ingril prenant en compte la nécessaire adaptation au changement climatique ; - FA ANIM-52 : animation du SCOT pour l'intégration des enjeux eau et milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme.

Annexe 2 : Tableau récapitulatif financier – Engagement financier de l'Agence de l'eau RMC

Annexe 3 : Programme d'actions du CGIEC 2025-2029

ANIMATION TERRITORIALE		
1	Animation du Contrat de gestion intégrée Eau & Climat	418 000 €
2	Animation de la plateforme d'innovation BlueThauLab	445 000 €
3	Participation citoyenne sur les enjeux de l'eau	230 000 €
4	Animation du SAGE de Thau Ingril et de la gouvernance de l'eau	1 028 000 €
1- PROTECTION DES RESSOURCES, DES MILIEUX ET DES ECOSYSTEMES		
PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES		
5	Réseau de suivi piézométrique du karst du Pli ouest - Unité Thau Montbazin Gigeon Gardiole (FRDG160)	260 000 €
6	Etudes de connaissance du Karst du Pli ouest – Unité Plaisan et Villeveyrac (FRDG159)	500 000 €
7	Actions de préservation de la nappe astienne	24 000 €
AMELIORATION DE LA QUALITE DES EAUX		
8	Animation du réseau d'observation lagunaire	420 000 €
9	Co-construction de scénarios sur les apports en eau douce à la lagune	-
10	Plan de gestion des apports trophiques admissibles à la lagune de Thau	120 000 €
11	Plan de gestion des flux de pollutions admissibles à l'étang d'Ingril	110 000 €
12	Mise en œuvre de la stratégie du bassin Thau-Ingril de réduction des déchets dans les milieux aquatiques et humide	5 000 €
13	Amélioration de la qualité des eaux du Bagnas	100 000 €
14	Actualisation et mise en œuvre des plans de réduction des rejets	18 089 000 €
15	Traitements qualitatifs sur réseaux pluviaux de Sète Agglopol Méditerranée	580 000 €
16	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement issus des SDA	15 730 000 €
17	Mise en conformité des réseaux d'assainissement privés	800 000 €
18	Réduction des pollutions toxiques	440 000 €
FONCTIONNALITES DES COURS D'EAU ET ZONES HUMIDES		
19	Stratégie globale d'adaptation au changement climatique des milieux aquatiques et humides	300 000 €
20	Définition des EBF concertés des cours d'eau	85 000 €
21	Elaboration d'un plan de gestion stratégique des espèces exotiques envahissantes (EEE)	50 000 €
22	Restauration hydromorphologique de la Vène amont et dans le centre du village de Montbazin	400 000 €
23	Restauration hydromorphologique du Font Frats aval et zones humides associées	508 000 €
24	Etudes de restauration hydromorphologique du ruisseau du Nègue-Vaques et zones humides associées	50 000 €
25	Etudes réglementaires des travaux de restauration du Soupié et de ses zones humides périphériques	15 000 €
26	Restauration et renaturation de l'Homme mort	1 325 000 €
27	Travaux hydromorphologiques du ruisseau de Brougidoux	409 000 €
28	Etudes et travaux d'entretien de la ripisylve des cours d'eau de la CAHM	250 000 €
29	Mieux caractériser les zones humides à forts enjeux et définition de leurs EBF	80 000 €
30	Restauration hydromorphologique de la Roubine de Vic	-
31	Evaluation, révision et mise en œuvre du plan de gestion du marais de la Grande Palude	105 000 €
32	Restauration des zones humides du lido de Thau	450 000 €
33	Schéma foncier et restauration des zones humides de Maldormir à Marseillan	90 000 €
34	Evaluation, révision et mise en œuvre du plan de gestion des ZH de la Conque	105 000 €
35	Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des ZH des sites Crique de l'Angle - Moulières	500 000 €
36	Etude hydrogéologique du Bagnas	100 000 €
37	Suivi hydrologique et travaux sur le Grand Bagnas	100 000 €
PROTECTION DE LA BIODIVERSITE MARINE, LAGUNAIRE ET TERRESTRE		
38	Elaboration d'un Schéma territorial de restauration écologique	300 000 €
39	EPR PSF - Mise en œuvre de la stratégie de développement durable portuaire	-
40	Animation du site N2000 de Thau	490 000 €
41	Projet Grande nacre	198 000 €
42	Animation d'une aire protégée sur les "tocs" de Thau	142 066 €
43	Gestion de la biodiversité sur la plage du lido de Sète à Marseillan	15 000 €
44	Opérations d'enlèvement de macrodéchets sur l'AMP de Thau	-
45	Expérimentation de l'implantation de structures de captage de l'huître plate - Reeforest Thau	270 000 €
46	PALRNJ - PALourde, Recrutement, Naissain Juvenile	343 998 €
47	Expérimentation d'un dispositif de pied de plage fondé sur la nature à Balaruc les Bains	147 000 €
48	Requalification du quai des Ondines par des aménagements favorisant la biodiversité à Balaruc les Bains	153 300 €
49	Bagnas - Corridors écologiques, étude foncière et création de périmètres de protection forte	50 000 €
50	Animation du DOCOB du site N2000 PVM	90 000 €
51	Sensibiliser sur les réservoirs et corridors écologiques	187 500 €

2- AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET SOBRIETE EN EAU		
DESIMPERMEABILISATION, LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT, NATURE EN VILLE		
52	Animation du SCOT de transition écologique	240 000 €
53	Communauté de pratiques sur la gestion intégrée des eaux pluviales en zone urbaine	220 000 €
54	FRONTIGNAN - Desimperméabilisation et nature en ville	6 500 000 €
55	POUSSAN - Désimperméabilisation et nature en ville	820 000 €
56	BALARUC-LES-BAINS - Désimperméabilisation	5 830 000 €
57	MEZE - Désimperméabilisation et végétalisation	820 400 €
58	MONTBAZIN - Désimperméabilisation des abords de l'école	500 000 €
59	SETE - Désimperméabilisation de la cour d'école Jean Macé - Etudes préalables et travaux	250 000 €
60	SAM - Elaboration du schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales intercommunal (SDEPL)	-
61	SAM - Cartographie de la capacité d'infiltration des sols (Etude IQS)	-
62	SAM - Mise en œuvre du SDEPL	2 600 000 €
63	Construction de bassins de rétention	1 700 000 €
64	EPR PSF - Poursuite de la mise en œuvre du schéma pluvial portuaire	-
SOBRIETE DES USAGES DE L'EAU		
65	Campagne économies d'eau et préservation de la ressource	90 000 €
66	Distribution de dispositifs hydro-économiques et de récupération des eaux de pluie	85 000 €
67	Réduction des consommations d'eau des acteurs économiques	2 400 000 €
68	Réhabilitation des réseaux AEP de la ville de Sète	5 200 000 €
69	MEZE - Recherche de fuites et réhabilitation réseau AEP	1 040 000 €
70	CAHM - Réhabilitation de réseaux eau potable	1 250 000 €
71	REUT SAM - Adaptation des bassins de rétention pluviaux pour réutilisation de l'eau	480 000 €
72	REUT SAM - Projet Salt'eaux - STEP de Mèze	1 300 000 €
73	REUT SAM - Step de Sète	2 150 000 €
74	REUT SAM - Etude pour la réutilisation des eaux grises des bâtiments publics de SAM	50 000 €
75	Balaruc-Les-Bains - REUSE des eaux issues de l'Unité de Valorisation des Eaux de Rinçage des thermes (UVER)	488 967 €
REDUCTION DES RISQUES NATURELS		
76	Animation du PAPI de Thau	400 000 €
77	Amélioration de la connaissance du risque inondation	110 000 €
78	Diffusion de la culture du risque inondation	1 060 000 €
79	Surveillance des cours d'eau, des étangs, de la mer, du karst et du ruissellement pluvial	180 000 €
80	Vigithau Risques : Prévision, alerte et gestion du risque inondation	30 000 €
81	Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme	60 000 €
82	Diagnostics de vulnérabilité et travaux de mitigation des batiments privés	1 450 000 €
83	Diagnostics de vulnérabilité et travaux de mitigation du patrimoine bati communal	618 722 €
84	Etudes et travaux de gestion et de réduction du ruissellement à Balaruc les Bains	1 622 000 €
85	Restauration hydromorphologique du bassin versant Pallas/Sesquier et des zones humides associées	4 070 800 €
86	Restauration hydromorphologique du canal de l'Agau et de la Vène aval	130 000 €
87	Classement des digues et autres ouvrages Gémapiens	525 000 €
88	Préservation et restauration des connexions entre les lagunes et les cours d'eau	30 000 €
89	Protection et confortement des falaises de la Corniche de Sète contre l'érosion et la submersion marine	2 735 645 €
90	Etude de vulnérabilité du trait de côte lagunaire à l'inondation liée au ruissellement et à la submersion	80 000 €
GESTION FONCIERE ET FONCTIONNALITES DES SOLS		
91	Démarche Foncilitto	294 000 €
92	Démarche PPA	-
93	Etudes de requalification et de renaturation des friches urbaines	249 000 €
94	Aménagements des friches urbaines portuaires	-
95	Plans de gestion des réserves foncières en zones agricoles et naturelles de la Région	120 000 €
96	Renforcement des continuités par la stratégie foncière à Montbazin	240 000 €
97	Stratégie foncière et de reconquête des friches agricoles sur la CAHM	15 000 €

3- RESILIENCE ECONOMIQUE DE TERRITOIRE	
PRATIQUES ECOLOGIQUES ET INNOVANTES EN AGRICULTURE TERRESTRE	
98 Etat des lieux des démarches agroenvironnementales par sous-bassin versant	10 000 €
99 Expérimentation d'un projet de gestion intégrée de l'eau, des sols et du sous-sol	200 000 €
100 Mise en œuvre des MAEC sur le site PVM	90 000 €
101 SAM - Paiements pour Services Environnementaux sur la thématique de l'infiltration de l'eau dans les sols	1 825 000 €
102 Réseau Agroécologie de Thau (RAET)	65 000 €
PRATIQUES INNOVANTES DANS LA PÊCHE ET L'AQUACULTURE	
103 Animation DLAL Thau et son littoral	400 000 €
104 Solarinthau - Tables solaires flottantes	634 000 €
105 Développer une éclosérie et un centre R & D multi-espèces	50 000 €
106 CONCH'CONNECT - Consolidation de l'outil d'aide à la gestion des cultures marines	43 000 €
107 SPREAD - projet relatif aux pathogènes de l'huître creuse	68 500 €
108 Optiparq - Optimisation des techniques d'élevage des huîtres	49 678 €
109 Démonstrateurs d'aquaculture multitrophique intégrée - Crevettes, oursins, huitres plates	80 000 €
110 Expérimentation pour la diversification des élevages vers l'huître plate	80 000 €
111 Holoturiculture dans les parcs à huîtres - projet pilote sur Thau	50 000 €
112 Expérimentation de co-cultures algues et coquillages - Projet CoCoAlgo	143 900 €
113 Expérimentations sur les filières en mer - moules	170 000 €
114 UITR - Expérimentation sur le foncier conchylicole	202 000 €
115 Conforter et développer les marques Huîtres et Moules de Méditerranée	110 000 €
116 Déchets coquillés - expérimentations sur la collecte et la valorisation	280 000 €
117 Décarbonation des flotilles de pêche	65 000 €
118 Stratégie de gestion des déchets plastiques et filets de la pêche	-
119 Réalisation d'un film sur la connectivité mer-lagune des espèces de poissons côtiers	156 470 €
SOUTIEN AUX PRODUCTIONS ET A LA CONSOMMATION LOCALES	
120 Animation du PAT "de la terre à la mer"	300 000 €
121 Accompagnement dans la consolidation des filières de commercialisation des produits locaux	60 000 €
122 Etudier les conditions d'un système alimentaire durable, sobre et diversifié	80 000 €
123 Rescoloco - Produits de la mer et restauration collective	97 900 €
124 Accompagner un producteur dans la création d'un point de vente directe et d'une cueillette à la ferme	6 000 €
125 Création d'un potager municipal à Mèze	44 000 €
126 Plateforme BOCAL - référencement des circuits courts et filières de proximité du territoire	14 866 €
127 Réaliser une étude d'opportunité d'une stratégie culinaire de territoire	60 000 €
128 Etudier la faisabilité d'un outil logistique mutualisé pour les productions Terre et Mer	100 000 €
129 Créer du lien entre les producteurs et les restaurateurs	35 000 €
130 Développer une stratégie de communication sur les produits locaux	80 000 €
131 Mener des actions participatives et de sensibilisation aux productions locales et durables	60 000 €
132 Réaliser une étude-diagnostic du gaspillage alimentaire en restauration hors domicile	40 000 €
133 Sensibiliser et agir contre le gaspillage alimentaire des différents publics	26 500 €
134 Etudier la faisabilité d'une caisse commune de l'alimentation	10 000 €
135 Mettre en œuvre des actions de soutien à des tiers-lieux alimentaires	7 200 €
136 Créer des outils de coopération et de sensibilisation avec les acteurs de la solidarité alimentaire	132 200 €
PROMOTION D'UN TOURISME DURABLE	
137 Engager des actions pour le développement d'un tourisme durable	100 000 €
138 Renforcer les bonnes pratiques dans la plaisance et les activités nautiques	535 000 €
139 Gestion de l'accueil du public sur le site du Bagnas	1 022 000 €
140 Sentier du littoral	110 000 €
141 Sentier sous-marin à Mèze	55 000 €
142 ConchyliTour	-

Annexe 4 : Contribution du CGIEC aux dispositions du SAGE de Thau-Ingril

CONTRIBUTION DU CGIEC 2025-2029 AUX DISPOSITIONS DU SAGE DE THAU - INGRIL			
N°	Titre de la disposition du SAGE	Fiches actions du CGIEC 2025-2029	
		CODE Action CGIEC	Action CGIEC 2025-2029
Orientation A : garantir le bon état des eaux et organiser la compatibilité avec les usages			
OA.1. Mettre en œuvre une méthode adaptée aux enjeux de qualité microbiologique des étangs			
1	Développer un outil adapté à la gestion des apports microbiologiques à l'échelle du bassin versant (VigiThau)	ETUD-8	Animation du réseau d'observation lagunaire
2	Limitier les apports bactériologiques en calculant les flux admissibles microbiologiques (FAM) par sous bassin versant élémentaire	ETUD-8	Animation du réseau d'observation lagunaire
OA.2. Atteindre les objectifs de qualité microbiologique des eaux conformes aux usages et contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau			
3	Gérer les eaux pluviales à l'échelle des périmètres hydrographiques pour respecter les objectifs de qualité des eaux	ASS-15	Traitements qualitatifs sur réseaux pluviaux de Sète agglomôle
		ASS-16	Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement issus des SDA
		PLUV-53	Communauté de pratiques sur la gestion intégrée des eaux pluviales en zone urbaine
		PLUV-54	FRONTIGNAN - Désimperméabilisation et nature en ville
		PLUV-55	POUSSAN - Désimperméabilisation et nature en ville
		PLUV-56	BALARUC-LES-BAINS - Désimperméabilisation
		PLUV-57	MEZE - Désimperméabilisation et végétalisation
		PLUV-58	MONTBAZIN - Désimperméabilisation des abords de l'école
		PLUV-59	SETE - Désimperméabilisation de la cour d'école Jean Macé - Etudes préalables et travaux
		SPEA-60	Elaboration du schéma directeur intercommunal de gestion des eaux pluviales (SDEPL)
PLUV-62	Mise en œuvre du SDEPL		
4	Respecter les FAM ; élaborer et mettre en œuvre des plans de réduction des rejets microbiologiques	ASS-14	Actualisation et mise en œuvre des plans de réduction des rejets
5	Recueillir et transmettre des données pour estimer les dépassements des flux admissibles microbiologiques (FAM)	ETUD-8	Animation du réseau d'observation lagunaire
6	Favoriser la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif (ANC)	ASS-17	Mise en conformité des réseaux d'assainissement privés
OA.3. Atteindre le bon état écologique des masses d'eau superficielles (lagune, étang et cours d'eau) en réduisant les pressions			
7	Gérer les flux d'azote et de phosphore à l'échelle du bassin versant en tenant compte des objectifs de bon état des cours d'eau, de la lagune de Thau et des étangs d'Ingril et du Bagnas	ETUD-8	Animation du réseau d'observation lagunaire
		MAH-9	Co-construction de scénarios sur les apports en eau douce à la lagune
		MAH-10	Plan de gestion des apports trophiques à la lagune de Thau
		MAH-11	Plan de gestion des sources de pollutions à l'étang d'Ingril
8	Limitier les rejets organiques des domaines et des caves viticoles	TRANSV-18	Réduction des pollutions toxiques
OA.4. Atteindre et consolider le bon état chimique des masses d'eau			
9	Réduire l'utilisation des pesticides	AGRI-100	Mise en œuvre des MAEC sur le site PVM
		AGRI-101	Paiements pour Services Environnementaux sur la thématique de l'infiltration de l'eau dans les sols
		AGRI-102	Réseau Agroécologie de Thau (RAET)
10	Réduire et éviter les rejets d'autres substances dangereuses	TRANSV-18	Réduction des pollutions toxiques
Orientation B : atteindre un bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides			
OB.1. Laisser de l'espace aux cours d'eau, zones humides et autres milieux			
11	Cartographier les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides	MAH-20	Définition des EBF concertés des cours d'eau
		MAH-29	Mieux caractériser les zones humides à forts enjeux et définition de leurs EBF
12	Intégrer les espaces de la trame bleue dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement	ANIM-52	Animation du SCOT de transition écologique
OB.2. Contribuer au bon état écologique des cours d'eau en organisant leur restauration			
13	Elaborer des plans de gestion et mettre en œuvre la restauration fonctionnelle des cours d'eau	MAH-22	Restauration hydromorphologique de la Vène amont et dans le centre de Montbazin
		MAH-23	Restauration hydromorphologique du ruisseau du Font Frats et zones humides associées
		MAH-24	Restauration du ruisseau du Soupié et ses zones humides périphériques
		MAH-25	Etudes de restauration hydromorphologique du ruisseau du Nègue Vaque et zones humides associées
		MAH-26	Restauration et renaturation de l'Homme mort
		MAH-27	Travaux hydromorphologiques du ruisseau du Brougidoux
14	Identifier, supprimer ou aménager les obstacles aux migrations d'anguilles		

OB.3. Gérer et préserver les zones humides en tenant compte des problématiques du bassin versant			
15	Prendre en compte les objectifs de qualité des eaux dans les plans de gestion des zones humides	MAH-13	Amélioration de la qualité des eaux du Bagnas
		MAH-31	Evaluation, révision et mise en œuvre du plan de gestion de la Grande Palude
		MAH-34	Evaluation, révision et mise en œuvre du plan de gestion de la Conque
		MAH-35	Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des ZH des sites Crique de l'Angle - Moulières
16	Tenir compte du potentiel de rétention temporaire des zones humides et des espaces de bon fonctionnement des zones humides et cours d'eau	MAH-29	Mieux caractériser les zones humides à forts enjeux et définition de leurs EBF
		ETUD-36	Etude hydrogéologique du Bagnas
		MAH-37	Suivi hydrologique et travaux sur le Grand Bagnas
17	Définir et appliquer un plan de gestion stratégique des zones humides à l'échelle du bassin versant	MAH-30	Restauration hydromorphologique de la Roubine de Vic
		MAH-32	Restauration des zones humides du lido de Thau
		MAH-33	Schéma foncier et restauration des ZH de Maldormir à Marseillan
		MAH-23	Restauration hydromorphologique du ruisseau du Font Frats et zones humides associées
		MAH-24	Restauration du ruisseau du Soupié et ses zones humides périphériques
18	Définir et mettre en œuvre un plan de lutte contre les espèces envahissantes	MAH-25	Etudes de restauration hydromorphologique du ruisseau du Nègue Vague et zones humides associées
		MAH-21	Elaboration d'un plan de gestion stratégique des espèces exotiques envahissantes
OB.4. Mieux connaître et préserver le potentiel écologique du milieu littoral jusqu'aux limites du SAGE en mer			
19	Orienter les aménagements littoraux vers la préservation et l'amélioration de la biodiversité marine	MAH-38	Elaboration d'un Schéma territorial de restauration écologique
		MAH-39	EPR PSF- Mettre en œuvre la stratégie de développement durable portuaire
20	Encourager une gestion sédimentaire durable des lidos et de la cote		
OB.5. Améliorer la connaissance du risque inondation dans les secteurs exposés			
21	Mieux connaître les zones soumises aux risques actuels et futurs de submersion marine en bord de lagune et d'étang	PAPI-77	Amélioration de la connaissance du risque inondation
		PAPI-79	Surveillance des cours d'eau, des étangs, de la mer, du karst et du ruissellement pluvial
		PAPI-80	VIGITHAU Risques - prévision, alerte et gestion du risque inondation
		RISQ-90	Etude de vulnérabilité du trait de côte lagunaire à l'inondation liée au ruissellement et à la submersion
		RISQ-91	Démarche Foncilitto
		RISQ-92	Démarche PPA
22	Encourager la pose de repères de niveaux d'eau		
Orientation C - Préserver les ressources locales en eau douce et sécuriser l'alimentation		Diffusion de la culture du risque inondation	
23	Mieux connaître le régime hydrologique des cours d'eau et des résurgences aux lagunes	ETUD-8	Animation du réseau d'observation lagunaire
		MAH-9	Co-construction de scénarios sur les apports en eau douce à la lagune
24	Mettre en œuvre une gestion concertée du karst du pli ouest afin de préserver son bon état	SUIV-5	Réseau de suivi piézométrique du karst du Pli ouest - FRDG160
		ETUD-6	Etudes de connaissance du karst du Pli ouest - FRDG 159
25	Préserver les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable du territoire	ANIM-4	Animation du SAGE de Thau Ingril et de la gouvernance de l'eau
26	Sécuriser l'accès à l'eau douce de l'ensemble des usages du périmètre du SAGE selon le principe d'équité territoriale	ANIM-4	Animation du SAGE de Thau Ingril et de la gouvernance de l'eau
27	Mettre en œuvre une politique d'économies d'eau ambitieuse	AEP-7	Actions de préservation de la nappe astienne
		COM65	Campagne Economies d'eau et préservation de la ressource
		ECO-66	Distribution de dispositifs hydroéconomiques et de récupération des eaux de pluie
		ECO-67	Réduction des consommations d'eau des acteurs économiques
		ECO-68	Réhabilitation des réseaux AEP de la ville de Sète
		ECO-69	Mèze - Recherche de fuites et réhabilitation des réseaux AEP
		ECO-70	CAHM - Réhabilitation des réseaux d'eau potable
		ASS-71	REUT SAM - Adaptation des bassins de rétention pluviaux pour réutilisation de l'eau
		ASS-72	REUT SAM - Projet Salt'eaux - STEP de Mèze
		ASS-73	REUT SAM - Step de Sète
28	Encourager les pratiques agricoles économes en eau et en cohérence avec les enjeux environnementaux du territoire	ASS-74	REUT SAM - Etude pour la réutilisation des eaux grises des bâtiments publics de SAM
		ASS-75	Balaruc-Les-Bains - REUSE des eaux issues de l'Unité de Valorisation des Eaux de Rinçage des thermes (UVER)
		SOL-99	Expérimentation d'un projet de gestion intégrée de l'eau, des sols et du sous-sol
		AGRI-100	Mise en œuvre des MAEC sur le site PVM
		AGRI-101	SAM - Paiements pour Services Environnementaux sur la thématique de l'infiltration de l'eau dans les sols
		AGRI-102	Réseau Agroécologie de Thau (RAET)
29	Etablir un règlement d'eau pour le Bagnas afin de sécuriser son approvisionnement en eau		
Orientation D : Renforcer la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau			
OD.1. Structurer les moyens techniques et humains en appui à la gouvernance du SAGE			
30	Conforter le SMBT comme structure porteuse du SAGE	ANIM-4	Animation du SAGE de Thau Ingril et de la gouvernance de l'eau
31	Encourager la labellisation du SMBT comme EPTB sur le périmètre du SAGE		
32	Gérer les enjeux « flux admissibles » autour d'un espace d'expertise technique multi partenarial	ETUD-8	Animation du réseau d'observation lagunaire
33	Mettre en place un tableau de bord pour le suivi et l'évaluation du SAGE	ANIM-4	Animation du SAGE de Thau Ingril et de la gouvernance de l'eau
34	Faciliter l'intégration du SAGE dans les politiques publiques locales dans le domaine de l'eau	ANIM-1	Animation du Contrat de gestion intégrée Eau & Climat
		ANIM-4	Animation du SAGE de Thau Ingril et de la gouvernance de l'eau
OD.2. Privilégier les démarches contractuelles dans le domaine de l'eau			
35	Mobiliser des financements dans le cadre du Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau (CGITT)	ANIM-1	Animation du Contrat de gestion intégrée Eau & Climat
36	Participer à une concertation inter SAGE pour sécuriser l'alimentation en eau du territoire, préserver les ressources en eau stratégiques pour l'eau potable et mettre en cohérence la politique de l'eau entre les bassins versants	ANIM-4	Animation du SAGE de Thau Ingril et de la gouvernance de l'eau

Annexe 5 : Composition de la Commission locale de l'eau du SAGE de Thau-Ingril

Composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Thau-Ingril

Définie par Arrêté préfectoral n° DDTM34-2025-06-16045 du 20 juin 2025

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La composition de la CLE du SAGE Thau-Ingril est modifiée comme suit à compter de la notification du présent arrêté :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics locaux

Les représentants de la région ou du département		
Région Occitanie	1	Monsieur Sébastien DENAJA
Conseil départemental de l'Hérault	1	Madame Véronique CALUEBA
Les communes de l'Hérault		
Commune de Balaruc les Bains	1	Monsieur Angel FERNANDEZ
Commune de Balaruc le Vieux	1	Monsieur Marcel BOSC
Commune de Bouzigues	1	Monsieur Cédric RAJA
Commune de Frontignan	1	Monsieur Olivier LAURENT
Commune de Gigean	1	Monsieur Jacques BERGE
Commune de Loupian	1	Monsieur Alain VIDAL
Commune de Marseillan	1	Monsieur Walter BIGNON
Commune de Mèze	1	Monsieur Jean-Christophe DALBIGOT
Commune de Montagnac	1	Monsieur Rémi BARTHES
Commune de Montbazin	1	Monsieur Aurélien DALOZ
Commune de Pinet	1	Monsieur Nicolas ISERN
Commune de Poussan	1	Monsieur Sylvain BARONE
Commune de Sète	1	Monsieur Vincent SABATIER
Commune de Villeveyrac	1	Monsieur Michel GARCIA
Les représentants des établissements publics locaux		
Syndicat mixte du bassin de Thau	1	Madame Maryalis CAMEL
Sète Agglopôle Méditerranée	4	Monsieur Loïc LINARES
		Monsieur Max SAVY
		Monsieur Josian RIBES
		Monsieur Thierry BAEZA
Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée	2	Madame Gwendoline CHAUDOIR
		Monsieur Laurent DURBAN
EPTB Lez	1	Monsieur Jérôme MOYNIER
Syndicat Intercommunal d'adduction d'eau des communes du Bas Languedoc	1	Monsieur Georges NIDECKER
Syndicat Mixte d'études et de travaux de l'Astien	1	Monsieur Gérard NAUDIN
Syndicat Mixte du SCOT du Biterrois	1	Monsieur Serge PESCE
Syndicat Mixte du Bassin du Fleuve Hérault	1	Monsieur Christophe MORGO
Total	28	

B/ Collège des usagers

Collège des usagers	
Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins du Languedoc Roussillon	1
Prud'homme de Thau-Ingril	1
Comité Régional Conchylicole de Méditerranée	2
Chambre de Commerce et d'Industrie de Sète-Frontignan-Mèze	1
Chambre d'Agriculture de l'Hérault	1
Coop de France LR	1
Centre Permanent d'initiatives pour l'Environnement du bassin de Thau	1
Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Sète bassin de Thau	1
Conservatoire des Espaces Naturels	1
Comité départemental du Tourisme	1
Voies navigables de France	1
France Nature Environnement	1
Association ADENA	1
Fédération des Industries Nautiques	1
Fédération Nationale de la Plaisance et des Pêches en mer Occitanie	1
Total	16

C/ Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

Collège des services de l'Etat	
M. le préfet de l'Hérault ou son représentant le chef de MISEN 34	1
M. le préfet coordonnateur de bassin représenté par le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement ou son représentant	1
M. le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant	1
M. le délégué régional de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée ou son représentant	1
M. le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation ou son représentant	1
M. le délégué du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant	1
Total	6

Annexe 6 : Composition du Comité stratégique du CGIEC

Le Comité stratégique du CGIEC 2025-2029 est placé sous la présidence du Préfet de l'Hérault et du Président du Syndicat mixte du bassin de Thau.

Le Comité stratégique est composé des représentants de :

Collège de l'Etat et des collectivités :

Au titre de l'Etat :

Préfecture de l'Hérault
Préfecture maritime de la Méditerranée
Direction interrégionale de la mer pour la façade Méditerranée
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Occitanie
Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault
Direction départementale de la protection des populations de l'Hérault
Agence régionale de santé
Délégation régionale de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
ADEME Occitanie – Agence de la Transition Ecologique
Office français de la biodiversité
Banque des territoires – Caisse des dépôts et consignations - Hérault
Conservatoire du littoral
Voies navigables de France Canal du Rhône à Sète
Voies navigables de France Canal du Midi

Au titre des collectivités territoriales :

Région Occitanie
Département de l'Hérault
Syndicat mixte du bassin de Thau
Sète agglomération méditerranée
Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée
Montpellier Méditerranée Métropole
L'ensemble des communes de Sète agglomération méditerranée
L'ensemble des communes de Hérault méditerranée
Les communes de Cournonsec, Cournonterral et Fabrègues

Collège des représentants des activités économiques :

Comité régional conchylicole de Méditerranée
Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Languedoc-Roussillon
Monsieur le Prud'homme major de l'étang de Thau
Etablissement public régional Port Sud de France
Chambre de commerce et de l'industrie de l'Hérault
Chambre d'agriculture de l'Hérault

Fédération Française des ports de plaisance

Collège des gestionnaires de ressources :

Commission locale de l'eau de Thau
Commission locale de l'eau de l'Hérault
Commission locale de l'eau de l'Astien
Commission locale de l'eau de Lez-Mosson et étangs palavasiens
Comité de pilotage du Natura 2000 de Thau
Comité de pilotage du Natura 2000 du Bagnas
Comité de pilotage du Natura 2000 des étangs palavasiens
Comité de pilotage du Natura 2000 de la plaine de Fabrègues-Poussan
Comité de pilotage du Natura 2000 de la plaine de Villeveyrac-Montagnac
Comité de pilotage du Natura 2000 de la montagne de la Moure et Causse d'Aumelas
Comité de pilotage du Natura 2000 des posidonies de la côte palavasienne
Conservatoire des espaces naturels Occitanie

Autres structures représentées :

Cépralmar
IFREMER
BRGM
Syndicat Bas Languedoc
Syndicat du bassin versant du Fleuve Hérault
ADENA
Office de tourisme intercommunal
CPIE LIDO
ARDAM
La Palanquée
Codev de Sète agglomération méditerranéenne

Annexe 7 : Historique de l'élaboration des contrats sur Thau

Un bref historique des contrats de Thau

Suite à une crise environnementale majeure sur la lagune de Thau à la fin des années 1980, l'Etat élabore le 1^{er} Schéma de mise en valeur de la mer français (SMVM). Parallèlement, un premier contrat de lagune est mis en place sur la période 1990-1995, suivi par un 2^{ème} contrat de lagune (1998-2003). L'objectif principal de ces 2 premiers contrats vise la remise à niveau des systèmes d'assainissement, considérés comme vieillissants et à l'origine des crises sanitaires.

Le 3^{ème} contrat (le contrat qualité 2005-2009) s'inscrit dans cette lignée des efforts financiers à consentir pour améliorer la qualité des eaux. Cette fois, une structure de gestion, le Syndicat mixte du bassin de Thau, est créée pour piloter le contrat. Au total, les sommes mobilisées sur 20 ans ont dépassé 135 millions d'euros. Grâce à ces efforts, on a pu observer une réelle diminution des phénomènes de « malaïgues » ou d'eutrophisation de la lagune de Thau.

On observe encore la survenance régulière de crises microbiologiques, virales ou phytoplanctoniques, aux conséquences sociales majeures. Les attentes encore fortes pour atteindre le bon état écologique des eaux obligent l'Etat, les collectivités et les partenaires financiers à concevoir des programmes d'actions plus ambitieux et plus « intégrés ». C'est en partie ce qui a guidé l'élaboration du 4^{ème} contrat de Thau, le Contrat de gestion intégrée du territoire de Thau (CGITT 2012-2018). Le contrat décline un programme d'actions issu de la planification sur 3 thématiques majeures : l'aménagement du territoire (polarités urbaines, gestion des espaces et mobilité), la gestion des eaux et des milieux naturels et les activités économiques (agriculture, conchyliculture, pêche, activités portuaires).

Dès fin 2018, un cycle de groupes de travail est mis en place pour construire un programme d'actions ascendant, concerté, adapté aux enjeux climatiques locaux. Le Contrat de gestion intégrée et de transition écologique (CGITE 2020-2025) est finalement signé en 2020 pour ses actions les plus emblématiques, puis en 2021 pour le programme global en raison des turbulences liées à la crise du Covid.

La gestion intégrée et la transition écologique au cœur des démarches contractuelles

L'intégration des gestions est apparue particulièrement nécessaire sur le territoire de Thau. En effet, c'est un territoire aux enjeux forts avec une agriculture terrestre très présente, des filières halieutiques reconnues dès 1995 par l'Etat comme vocations prioritaires du territoire (cultures marines et pêche). En jeu également, une artificialisation des sols et l'augmentation des pressions sur les ressources et les milieux : rejets d'eaux usées, ruissellements pluviaux, consommation d'eau potable, canalisation des cours d'eau, destructions de zones humides, etc. Le comité stratégique, instance de gouvernance de ce contrat élargi et multithématique, vise également une représentation aussi large que possible des acteurs de territoire. Au total, une soixantaine de structures y sont représentées pour partager une feuille de route commune ainsi que des problématiques complexes aux enjeux multiples.

Le bilan du CGITT a permis de montrer que les efforts depuis 30 ans avaient contribué à la nette amélioration de l'état des eaux de la lagune. Néanmoins, à l'instar de ce que demandent les acteurs du territoire, le SDAGE Rhône Méditerranée montre que des efforts sont encore nécessaires pour atteindre le bon état des eaux.

L'urgence à agir a poussé les acteurs de territoire à enclencher très vite un nouveau contrat, en même temps que l'élaboration du bilan du CGITT.

Dès 2017, le territoire s'est positionné pour s'engager dans la transition écologique. Une procédure de révision du Schéma de cohérence territoriale (SCOT de Thau) s'enclenche cette année-là pour en faire un SCOT axé sur la transition écologique et la résilience. Parallèlement, la réflexion s'engage pour traduire cette planification dans un contrat.

C'est logiquement que Thau est sélectionné en 2019 par le Ministère pour bénéficier d'un des 61 contrats de transition écologique (CTE) lancés à l'échelle nationale. Il est signé en février 2020 autour de 14 fiches actions, dont la principale, l'implantation de panneaux solaires sur les tables conchylicoles pour un montant de 250 millions d'euros. Ce projet met en lumière le territoire et fait du CTE de Thau l'un des plus importants à l'échelle nationale. Il marque une ambition locale de s'ancrer dans la transition énergétique à travers une production d'énergie renouvelable, durable et qui permet d'envisager à terme l'autosuffisance.

Le CTE n'est qu'une partie du nouveau contrat de gestion intégrée. Celui-ci se veut plus large et centré sur la lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets. Un certain nombre d'études stratégiques ont été réalisées (par exemple, le diagnostic hydromorphologique des cours d'eau, ou le plan de gestion stratégique des zones humides). Elles permettent d'envisager des travaux restaurant les fonctionnalités des milieux aquatiques, intégrées dans des opérations d'aménagement plus larges. A titre d'exemple, une zone humide restaurée peut assurer un rôle tampon des eaux de ruissellement, limiter l'importance de bassins de stockage classiques à l'aval tout en réduisant le risque d'inondation. Fréquemment, on associe des usages récréatifs sur les aménagements réalisés sur les milieux aquatiques, permettant de sensibiliser les habitants à l'importance de ces milieux longtemps délaissés. Ce type d'opérations participe à une acculturation progressive de la population. Cela fait partie des enjeux de la transition écologique par rapport au développement durable : dépasser le seul aspect environnemental et replacer l'humain au centre des actions qui sont menées.

Le CGITE a clairement mis en avant un volet citoyen, à travers un réseau d'acteurs et de citoyens engagés en faveur de la transition écologique. Par ailleurs, à travers une plateforme d'innovation collaborative, le BlueThauLab, lancée en 2021 dans le cadre du contrat, l'innovation sociale a peu à peu trouvée sa place sur le territoire. Des ateliers en mode « laboratoire des usages » ont abordé des thématiques aussi diverses que la place des cours d'eau, la désimperméabilisation des sols, les économies d'eau dans les campings ou encore la gestion des épaves de bateaux.

L'ingénierie technique et technologique, l'innovation sociale, le réseau de citoyens engagés sont des exemples des moyens mis en œuvre sur Thau pour en faire un territoire démonstrateur de solutions de transition écologique.

Ils sont aussi des indicateurs opérationnels de la démarche de gestion intégrée engagée très tôt, dès 2009 avec l'appel à projets de la DATAR pour mettre en œuvre la GIZC (Gestion intégrée des zones côtières, issue de la Recommandation européenne de 2002).

Le Contrat de gestion intégrée Eau et Climat (CGIEC 2025-2029), sixième contrat de Thau, concentre ses actions sur l'eau en maintenant ses interactions avec les milieux naturels, l'aménagement et les activités économiques présentes (agriculture, conchyliculture, pêche, tourisme, thermalisme, activités portuaires). Il s'inscrit pleinement dans les objectifs de la transition écologique : lutter contre le changement climatique, reconquérir la biodiversité, renforcer la sobriété des usages sur les ressources, réduire les risques sanitaires et environnementaux.

Un territoire démonstrateur sur l'adaptation au changement climatique

Le changement climatique est en marche au sein du territoire. Il se traduit par une hausse des températures (+2 °C depuis 1959) aux conséquences sur les sols, les ressources et milieux naturels, la biodiversité, les activités du territoire... Thau a su développer des outils de

planification, des contrats et programmes d’actions, élaborés conjointement pour une meilleure adaptation.

Au travers de ses documents de planification

Le SAGE de Thau-Ingril

Le SAGE de Thau-Ingril adopté en 2018 présente des orientations visant l’atteinte du bon état des masses d’eau, la préservation des fonctionnalités des milieux aquatiques ainsi que la protection des ressources en eau. Il n’y a pas de volet spécifique sur l’adaptation au changement climatique, mais l’ensemble des orientations y concourent. Les 4 grands objectifs du SAGE rejoignent les enjeux du PBACC sur lesquels agir en priorité, comme l’indique en synthèse le tableau suivant.

Orientation	Résumé	Nb de dispositions
A Garantir le bon état des eaux et organiser la compatibilité avec les usages	10 dispositions « qualité des lagunes »	Méthode : 2 Bon état microbiologique : 4 Bon état écolo : 2 Bon état chimique : 2
B Atteindre un bon fonctionnement des milieux aquatiques et humides	11 dispositions « milieux aquatiques »	Milieux : 2 Cours d’eau : 2 Zones humides : 2 Littoral : 3 Risque inondation : 2
C Préserver les ressources locales en eau douce et sécuriser l’alimentation en eau du territoire	6 dispositions « ressources eau »	
D Renforcer la gestion de l’eau à l’échelle du bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l’eau	7 dispositions « gouvernance »	

La révision du SAGE prévue d’ici 2029 aura vocation entre autres à intégrer des dispositions spécifiques ou en lien avec l’adaptation au changement climatique.

Le SCOT de Thau

Le SCOT de Thau approuvé en 2014 se caractérise par des choix d'urbanisation définis en fonction de la capacité d'accueil, sur la base d'une analyse multicritère intégrant les enjeux de développement durable. Les sensibilités des secteurs ont été étudiées au travers d'un éventail de sept critères considérés par le diagnostic comme déterminants et représentatifs des enjeux de développement durable du territoire. Parmi ces 7 critères, 3 d'entre eux concernent spécifiquement les enjeux eau :

- La sensibilité écologique des milieux aquatiques et des masses d'eau ;
- La sensibilité écologique des milieux naturels terrestres ;
- La performance des systèmes d'assainissement.

Cette analyse de la capacité d'accueil a permis de caractériser les potentialités de développement urbain des communes du territoire et, en miroir, d'identifier les secteurs les plus fragiles au regard de l'environnement et du développement durable. Elle a ainsi fourni une aide à la décision politique dans les options de développement urbain et de spatialisation envisageables.

Dans le SCOT en révision vers la transition écologique, processus engagé depuis 2017, les critères ont été revus au regard du changement climatique. La révision souhaite impulser une politique volontariste de mise en œuvre des mesures d'atténuation et d'adaptation au changement climatique à travers ses orientations par rapport au précédent document. Il développe un projet global et cohérent pour le climat, les populations et activités du territoire : écologie, habitat, mobilité, risque, économie, énergie, ...

Le tableau suivant indique les 10 axes du SCOT en révision, au sein desquels se déclinent des orientations (qui font elles-mêmes l'objet de prescriptions). Parmi ces orientations, 35 d'entre elles concernent ou sont en lien avec l'adaptation au changement climatique :

1. Limitation et réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre, pollutions de l'air, consommations d'énergie et dépendances aux énergies fossiles	2. Adaptation du territoire à l'augmentation de la Température	3. Préservation et gestion en soutien à la biodiversité pour contrer l'érosion des espèces animales et végétales	4. Gestion durable des ressources naturelles (Eau, Sol,...) et lutte contre les pollutions	5. Capacité de séquestration de carbone
2.4 Organiser la transition énergétique dans les mobilités, et des parcours performants 2.5 Développer la transition énergétique dans l'urbanisme et des énergies renouvelables valorisant les atouts du territoire 2.1.7 Promouvoir un tourisme durable et écoresponsable plus élargi en gammes et en ressources proposées grâce à l'ensemble des atouts territoriaux, adaptés à la capacité d'accueil.	1.1.8 Développer la nature en ville pour le bien-être des habitants, la diversité biologique et l'adaptation au changement climatique 2.2.3 Promouvoir un urbanisme de qualité et optimisant l'utilisation de l'espace disponible 1.2.3 Mieux cohabiter avec l'eau pour mieux s'adapter au changement climatique et valoriser la qualité du cadre urbain	1.1.2 Préserver les réservoirs de biodiversité, les espaces agricoles d'intérêt écologique et gérer leurs abords 1.1.4 Préserver les zones humides, le réseau hydrographique et leurs espaces de fonctionnement 1.1.6 Assurer un maillage fonctionnel de corridors écologiques 1.1.7 Favoriser le développement de la trame noire 1.1.8 Développer la nature en ville pour le bien-être des habitants, la diversité biologique et l'adaptation au changement climatique 1.1.9 Développer la renaturation de friches urbaines et une stratégie qui rende les compensations environnementales plus efficaces pour la consolidation de la trame écologique	1.2 Assurer une gestion patrimoniale de l'eau et respectueuse de la ressource 1.1.4 Préserver les zones humides, le réseau hydrographique et leurs espaces de fonctionnement 1.3.5 Réduire les nuisances et prévenir les risques technologiques et liés aux transports de matières dangereuses 2.1.6.3 Maîtriser les impacts environnementaux des activités portuaires	1.1.9 Développer la renaturation de friches urbaines et une stratégie qui rende les compensations environnementales plus efficaces pour la consolidation de la trame écologique 1.1.2 Préserver les réservoirs de biodiversité, les espaces agricoles d'intérêt écologique et gérer leurs abords 2.1.2 Conforter les agricultures et valoriser les productions locales 3.1 Réduire le rythme de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation
6. Anticipation et résilience face à l'évolution du trait de côte et du niveau de la Mer	7. Anticipation des risques, leur gestion et le développement de la culture du risque	8. Développement de la culture Environnementale : connaissance des richesses écologiques, pratiques touristiques et de loisirs Écoresponsables	9. Circuits locaux alimentaires et énergétiques, et l'économie circulaire	10. Maîtrise de la capacité d'accueil en cohérence avec les ressources et les besoins pour le fonctionnement social et économique du territoire
1.4 Développer la stratégie de résilience littorale en adaptation au changement climatique	1.3.2 Prévenir les risques d'inondation et de submersion marine 1.3.3 Prévenir et organiser la résilience face au risque incendie 1.3.5 Réduire les nuisances et prévenir les risques technologiques et liés aux transports de matières dangereuses 1.2.3.2 Développer une gestion dynamique des ruissellements qui combine gestion durable de l'environnement, urbanisme résilient et non-aggravation ou réduction de vulnérabilités	2.1.7 Promouvoir un tourisme durable et écoresponsable plus élargi en gammes et en ressources proposées grâce à l'ensemble des atouts territoriaux adaptés à la capacité d'accueil 1.1.7 Favoriser le développement de la trame noire 1.1.8 Développer la nature en ville pour le bien-être des habitants, la diversité biologique et l'adaptation au changement climatique	2.5.3 Développer l'économie circulaire, le recyclage et les boucles locales 2.1.2 Conforter les agricultures et valoriser les productions locales 2.1.5 Promouvoir l'intégration environnementale des parcs d'activités et faire évoluer les produits fonciers et immobiliers économiques vers des modèles novateurs et plus compacts	2.2 Une croissance maîtrisée en cohérence avec le fonctionnement social et économique du territoire et sa capacité d'accueil 2.3 Organiser une capacité d'accueil cohérente à travers la mise en œuvre de la Loi littoral 1.2.2 Maîtriser les besoins en eau potable dans le cadre d'une gestion durable et pérenne de la ressource 2.1.4 Organiser l'accueil d'activités dans une logique de structuration de l'espace économique, de fonctionnalité et d'optimisation foncière et environnementale de l'aménagement

Au travers de ses contrats

Les contrats ont été élaborés pour mettre en œuvre les dispositions ou prescriptions des documents de planification que ce soit au cours de leur élaboration ou une fois adoptés.

Depuis 2012, les contrats sur Thau ont une gouvernance élargie avec plusieurs collègues représentés (Etat et collectivités, structures professionnelles et représentants des activités économiques, gestionnaires de ressources et milieux), en invitant les territoires voisins. Ils permettent de bénéficier d'engagements financiers, mais sont aussi un levier essentiel pour favoriser le partage de l'information et des connaissances, faciliter les mutualisations et envisager la répliquabilité. Communiquer et valoriser les projets devant une large audience de parties prenantes de territoire ou de l'Etat sont un moyen de partager les bonnes solutions et bonnes pratiques et les voir essayer.

Dans ce qui suit, il est rappelé en synthèse comment les contrats ont abordé ou préparé la bonne prise en compte dans le nouveau contrat des enjeux du PBACC sur les différents volets.

Sur le volet milieux aquatiques, humides et la biodiversité

Le CGITT 2012-2018 a inscrit l'engagement d'un vaste programme d'entretien des cours d'eau après des décennies d'inaction, avec en parallèle la création d'un poste de technicien de rivière couvrant l'ensemble du bassin versant. Le CGITE 2020-2025 a poursuivi cette dynamique par la réalisation d'un diagnostic hydromorphologique des cours d'eau, qui intègre des avant-projets sommaires ou études approfondis sur 4 secteurs. Cette programmation permet d'inscrire dans le Contrat Eau & Climat qui démarre en 2025 des opérations de restauration des cours d'eau visant l'amélioration de leurs fonctionnalités écologiques, souvent en lien avec les fonctionnalités des zones humides connexes. Ces opérations sont portées majoritairement par Sète agglomération Méditerranée ainsi que par Hérault Méditerranée. Une étude de définition des Espaces de bon fonctionnement (EBF) est également programmée. Un réseau d'acteurs et de citoyens, lancé à partir de 2021 grâce à l'appel à projets Eau & Participation citoyenne, a travaillé en collaboration avec le SMBT et les communes sur la restauration des cours d'eau. Ce réseau est en place et continue sur le nouveau contrat à être un relais et agir en faveur de la bonne compréhension des fonctionnalités des rivières.

Le plan de gestion stratégique des zones humides fait également partie des actions du CGITE 2020-2025 pour une feuille de route collective de travaux futurs qui démarrent en 2025, portées par les EPCI. Une étude EBF est prévue comme pour les cours d'eau ainsi qu'un plan de communication qui permettra de diffuser largement les résultats de ces 2 études stratégiques (PGSZH et EBF) et leur bonne prise en compte dans les communes du bassin versant.

Le SMBT porte les études globales, notamment une stratégie d'adaptation au changement climatique des milieux aquatiques et humides à l'échelle du bassin versant. Un diagnostic des macrodéchets dans les cours d'eau s'est achevé en 2025 et donnera lieu à diverses actions dans le contrat Eau & Climat.

La Commission locale de l'eau et ses différentes commissions thématiques ont fait état régulièrement de l'avancée des études stratégiques sur les milieux aquatiques. Elles continueront à être mobilisées sur les travaux de restauration à venir.

La lagune de Thau, site Natura 2000 (Directives Habitats et oiseaux), est devenue aire marine protégée en 2022. A cette occasion, une exposition sur l'extrême richesse de sa biodiversité a été élaborée par le SMBT. Elle s'est déplacée de ville en ville sur le pourtour de la lagune, augmentée à chaque passage des contributions des habitants. Cette exposition participative et immersive a vocation à être renforcée pour mieux faire connaître les projets de restauration écologique en

cours ou à venir (Grande nacre, récifs naturels huitre plate, enlèvement des BPHU) ainsi que ceux visant la sensibilisation sur sa protection (herbiers de zostères, balisage des tocs, sentier sous-marin, sentier du littoral...).

Le Réseau d'observation lagunaire (ROL), mis en place dès 2020 avec un animateur et une gouvernance dédiés, a été renforcé par une plateforme numérique de données en SI ouvert opérationnelle depuis 2023. Il facilite l'acquisition et la transmission des données sur 4 modules : Eau & Nutriments, Biodiversité & Habitats, Pêche & Cultures marines, Risques et Environnement. Il collecte en particulier les données du réseau citoyen sur les cours d'eau. Ce réseau est en voie de se renforcer via une communauté de référents rivières, née en 2024 (appel à projets Eau & Climat) en sollicitant les communes riveraines aux cours d'eau sur 2 bassins versants (BV de la Vène et BV du Soupié-Fontanilles). Ces 2 opérations seront répliquées sur d'autres cours d'eau. Une animation est prévue dans le cadre des assises citoyennes Ora maritima en 2025 sur le BV du Pallas.

Au niveau du SAGE en mer, une étude de diagnostics préalables à l'élaboration d'un STERE démarre en 2025, initiant une démarche d'acquisitions de connaissances sur les petits fonds côtiers peu renseignés sur le secteur au droit du Lido de Sète à Marseillan. Les connexions avec la lagune de Thau seront étudiées, et au niveau des pressions liées aux activités nautiques et de loisirs. Le travail d'élaboration du cahier des charges a démarré en 2024.

Le Comité stratégique du contrat, qui réunit plus de 60 structures ou institutions, fait état régulièrement des actions sur les milieux aquatiques, notamment dans le cadre du bilan annuel des actions inscrites au contrat. Les études stratégiques sur les milieux aquatiques ont été présentées (juillet 2023) et leur mise en œuvre fera également l'objet d'un suivi dans la gouvernance du contrat.

Sur le volet de la ressource en eau, du partage de l'eau et de la sobriété des usages

Thau dépend, pour une grande partie de son approvisionnement en eau potable, du Fleuve Hérault, situé à l'extérieur du territoire. La ressource karstique locale du Pli ouest de Montpellier a fait l'objet d'un ambitieux programme d'acquisition de connaissances (Dem'eaux Thau, piloté par le BRGM) ayant permis de mieux comprendre le fonctionnement du karst sur certains compartiments. L'instrumentation mise en place ces dernières années apporte une connaissance régulière sur l'état de la ressource. Ces données sont centralisées via la plateforme Demeaux Thau qui est administrée désormais par le SMBT. Le Pli ouest est menacé d'intrusions d'eaux salines (phénomène d'inversac) au niveau de la source sous-marine de la Vise située dans la lagune de Thau, menaçant également l'activité thermique de Balaruc les Bains (1^{ère} station thermique de France) qui dépend de la bonne qualité des eaux. Les usages domestiques sont également concernés du fait de la présence de nombreux forages sur le secteur. Un processus citoyen démarre en 2025 avec la commune de Balaruc les Bains pour sensibiliser les détenteurs de forages par un discours construit sur les risques de salinisation. Des ateliers avec les scolaires sont prévus pour concevoir des outils de communication.

Une expérimentation sur la source de la Vise s'est engagée en 2024 pour 5 ans afin de tester des dispositifs de retenue des entrées d'eau saline et de régulation du débit. Ce programme a pu voir le jour grâce à l'important réseau de suivi, qui permet d'anticiper à l'heure près les phénomènes d'inversac au regard des niveaux des nappes et de la surcote marine. C'est un dispositif ambitieux et prometteur pour protéger la ressource en eau du territoire. Des données sont manquantes sur une partie du Pli ouest sur l'entité Plaissan Villeveyrac, et une étude de connaissance est envisagée.

A noter qu'une étude besoins-ressources, faisant suite à des études intermédiaires ces dernières années, est lancée en 2025 après une large concertation sur le cahier des charges de l'étude. Elle apportera des éclairages essentiels sur les besoins actuels et futurs dans un contexte de changement climatique pour l'ensemble des usages et au regard de l'évolution des ressources.

Parallèlement à ces connaissances et travaux d'envergure, une campagne sur les économies d'eau et la préservation de la ressource est en réflexion. Elle doit cibler les différents usagers (collectivités, entreprises, grand public). Des démarches ont déjà eu lieu ces dernières années, certaines sont en cours avec des projets de mutualisation notamment la charte élaborée par le SMETA. Le Département de l'Hérault est intéressé à travailler aux côtés du Syndicat pour notamment sensibiliser les communes et les aider à engager des pratiques sobres en eau. Le BlueThauLab accompagne les campings sur une démarche d'innovation sociale (laboratoire des usages). Il est utile de concevoir une campagne qui permette de cibler les priorités et qui s'inscrive dans la durée, en associant les citoyens comme cela vient d'être évoqué sur la commune de Balaruc les Bains.

Le projet alimentaire territorial « de la terre à la mer » est systémique et intègre 4 volets, dont un volet environnemental. A minima 3 fiches actions abordent la problématique de disponibilité de la ressource en eau pour une agriculture qui se veut plus diversifiée, au regard des besoins alimentaires. La question de l'eau a beaucoup stimulé les débats dans l'élaboration du PAT. Le fait que ce soit le SMTB, établissement public territorial de bassin, qui porte le PAT constitue un signal fort de la bonne prise en compte de la protection des ressources en eau sur les usages agricoles et alimentaires.

Sur le volet pollution de l'eau

Un important programme, Omega Thau, a démarré sur Thau dans les années 2000 pour analyser les actions structurelles à engager pour limiter l'impact des pollutions sur les masses d'eau. Les systèmes d'assainissement étaient dans le viseur de la démarche puisque les travaux importants menés sur les 3 premiers contrats avaient apporté des améliorations mais n'avaient pas résolu la survenance des crises liées à la qualité des eaux (pollutions microbiologiques, phytoplanctoniques, contaminations virales, anoxie...). Le programme de travaux prévu par Omega Thau, jugé inabordable par les collectivités, a incité le territoire à engager le programme VigiThau qualité : un outil de compréhension des flux hydrauliques, hydrologiques et de ruissellement en lien avec l'écosystème lagunaire pour définir un programme de travaux calibré au regard des flux admissibles sur les différents exutoires à la lagune de Thau. Un plan de gestion des apports microbiologiques à la lagune (connu sous le nom de Plans de réduction des rejets) a ainsi été élaboré, validé par les élus, avec une mise en œuvre largement aidée par l'Agence de l'eau. Le dispositif VigiThau prévoyait également une gestion conjoncturelle des risques sanitaires par la mise en place d'un dispositif d'avertissement des communes gestionnaires des plages ainsi qu'une alerte des conchyliculteurs les incitant à mettre à l'abri leurs productions.

La démarche de flux admissibles doit être menée désormais sur les nutriments, à la fois au niveau de la lagune de Thau et de l'étang d'Ingril. C'est une disposition du SAGE et cela fait également partie des défis inscrits pour le territoire au niveau du PBACC. Grâce aux modélisations de bassin versant et connaissances acquises jusque-là sur les apports en eau à la lagune, les collaborations étroites avec les scientifiques notamment de l'Ifremer, l'expertise acquise sur les précédents programmes, la capitalisation au sein de la plateforme numérique du Réseau d'observation lagunaire, ce travail peut être envisagé sereinement sur la période contractuelle 2025-2029.

On peut également faire état de l'opération annuelle conduite depuis plusieurs années par Sète agglomération pour contrôler et mettre en conformité les systèmes de traitement des entreprises au regard des pollutions toxiques. Cette opération est reconduite sur la période contractuelle.

L'agglomération engage en 2025 un schéma pluvial intercommunal élaboré selon le principe de l'infiltration des eaux dès que cela est possible. Des travaux pourront être envisagés à partir de la finalisation de ce schéma en 2028. Hérault Méditerranée poursuit également la mise en œuvre des travaux pluviaux et d'assainissement grâce aux schémas élaborés.

La désimperméabilisation des sols est un volet important du contrat. Dans le précédent CGITE, les communes du territoire avaient été nombreuses à répondre à l'appel à projets sur les cours

d'écoles. En parallèle, une communauté de pratiques avait vu le jour, pilotée par le Syndicat mixte pour partager sur les projets et mettre à jour l'état des connaissances sur le sujet auprès des différentes parties prenantes du territoire, que ce soit les communes, les entreprises, les aménageurs... Le contrat prévoit plusieurs opérations de désimperméabilisation dans les centres urbains. La communauté de pratiques continue à opérer. Un schéma de désimper low cost est inscrit pour mémoire, puisque financé dans le cadre de l'appel à projets Eau & Climat, mais démarre en 2025. 3 communes sont partantes pour expérimenter des solutions « low cost » qui pourraient essaimer sur le territoire.

L'amélioration des capacités d'infiltration des sols est un sujet qui concerne également les terres agricoles. Les PSE expérimentés sur le territoire entre 2020-2025 étaient centrés prioritairement sur la qualité des eaux. A travers les nouveaux PSE envisagés, c'est une démarche de services écosystémiques rendus par les agriculteurs plus globale, où la question de la qualité des sols et de leurs capacités d'infiltration sera largement abordée, en y associant les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Annexe 8 : Fiches actions avec engagement financier de l'Agence de l'eau RMC